



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 20 décembre 2021 - 20h45*

**PROCÈS-VERBAL**

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAIS, et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, MM. Fabrice BABIN, Richard BENAYOUN, Michel BOISSIÈRE, Philippe BROCHARD, François BROSSÉ et Gérard CARRUELLE, Mmes Carole DORMEAU et Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACH, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR et Aurélie RENOU, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**.

**Étaient excusés :**

M. Jean-Paul BOUDET vice-président et sa suppléante Mme Joëlle DERAIS pouvoir à M. Didier NEVEU ;  
M. Jean-Yves DEBALLON vice-président pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;  
Mme Mihaela BLANLŒIL conseillère communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
Mme Danielle BOITEL conseillère communautaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;  
M. Frédéric BOIRÉ conseiller communautaire pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;  
Mme Danièle CARROUGET conseillère communautaire pouvoir à M. Bruno PERRY ;  
Mme Carole PÉRET conseillère communautaire pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;  
M. Sofiane SOHBI-BALLAG conseiller communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER  
Mme Hanane TAG conseillère communautaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;

Mme Marie-Laure RENVOIZÉ conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Fabrice BABIN ;  
Mme Anne GENNESSEAUX conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Michel BOISSIÈRE ;

M. Joël FERRÉ conseiller communautaire titulaire et Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE suppléante ;

M. Jérôme PHILIPPOT de la délibération n° 2021-327 à la n° 2021-339 ;  
M. Jérôme PHILIPPOT pouvoir à Mme Elisabeth MEYBLUM de la délibération n° 2021-340 à la délibération n° 2021-364 ;

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LECOUSTRE

---

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Il informe le conseil communautaire des pouvoirs reçus.*

*Sur la proposition de M. le Président, le conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire de M. Alain GAUDICHAU, ancien maire de Dampierre-sous-Brou.*

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-327 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8 novembre 2021**

**Rapport**

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 a été annexé au présent rapport.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-328 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Office public de l'habitat Le Logement dunois - Composition du conseil d'administration - Modification**

**Rapport**

Par délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021 et n° 2021-127 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la composition du conseil d'administration (CA) de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois », dont la communauté de communes du Grand Châteaudun est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Pour mémoire, la répartition des vingt-sept membres siégeant avec voix délibérative au CA de l'OPH est désormais la suivante :

- quinze membres désignés par le conseil communautaire, dont
- six désignés au sein du conseil,
- neuf hors conseil communautaire, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- trois de ces personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'OPH autre que le Grand Châteaudun et ne sont pas membres de son conseil communautaire ;

- deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- un membre désigné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (« 1 % logement ») ;
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département ;
- cinq membres représentant les locataires.

Il résulte des délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021 et n° 2021-127 du 28 juin 2021 qu'ont été désignés :

- six administrateurs issus du conseil communautaire, soit Mme Mihaela BLANLŒIL, MM. Didier HUGUET et Olivier LECOMTE, Mmes Martine PROFETI et Joëlle TRAVERS, M. Fabien VERDIER ;
- huit personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, soit M. Pascal BEAUVILLAIN, Mme Micheline BOKA, M. Jeffrey DAMAS, Mmes Virginie GOJARD et Sylvaine HERMELIN, MM. Hervé MARIE et Rachid NAJI, Mme Marie-Claude SARAZZIN, M. Ali YILDIZ ;
- deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, soit Mme Catherine PHILIPPE (Résidence Jeunes Actifs) et M. Franck CARBONNEL (GIP Relais logement).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- M. Morgan BLIN, de France Loire, en remplacement de M. Jeffrey DAMAS ;
- une administratrice, en remplacement Mme SARRAZIN, comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'OPH mais ne siégeant pas au conseil communautaire, afin de compléter le CA de l'OPH (nota : respect du principe de parité, article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*. En l'espèce, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un) ;
- Mme Virginie GOJARD au titre de directrice du FJT Charles Brennus, en remplacement de Mme Catherine PHILIPPE.

Ainsi,

Conseil d'administration de l'OPH : 15 membres désignés par le conseil communautaire		
	Désignations issues des délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2020-329 du 14 décembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021 et n° 2021-127 du 28 juin 2021	Ajustements proposés
6 désignés au sein du conseil	Mme Mihaela BLANLCEIL	Mme Mihaela BLANLCEIL
	M. Didier HUGUET	M. Didier HUGUET
	M. Olivier LECOMTE	M. Olivier LECOMTE
	Mme Martine PROFETI	Mme Martine PROFETI
	Mme Joëlle TRAVERS	Mme Joëlle TRAVERS
	M. Fabien VERDIER	M. Fabien VERDIER
9 personnalités qualifiées hors conseil communautaire	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Pascal BEAUVILLAIN
	Mme Micheline BOKA	M. Morgan BLIN
	M. Jeffrey DAMAS	Mme Micheline BOKA
	Mme Virginie GOJARD	Mme Virginie GOJARD
	Mme Sylvaine HERMELIN	Mme Sylvaine HERMELIN
	M. Hervé MARIE	M. Hervé MARIE
	M. Rachid NAJI	M. Rachid NAJI
	Mme Marie-Claude SARAZZIN	
	M. Ali YILDIZ	M. Ali YILDIZ
2 membres représentant les associations	M. Franck CARBONNEL	M. Franck CARBONNEL
	Mme Catherine PHILIPPE	Mme Virginie GOJARD

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation au CA de l'OPH, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, les administrateurs de l'office peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir modifier la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois ».

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifier la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois » tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Conseil d'administration de l'OPH : 15 membres désignés par le conseil communautaire		
	Désignations issues des délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2020-329 du 14 décembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021 et n° 2021-127 du 28 juin 2021	Ajustements proposés
6 désignés au sein du conseil	Mme Mihaela BLANLCEIL	Mme Mihaela BLANLCEIL
	M. Didier HUGUET	M. Didier HUGUET
	M. Olivier LECOMTE	M. Olivier LECOMTE
	Mme Martine PROFETI	Mme Martine PROFETI
	Mme Joëlle TRAVERS	Mme Joëlle TRAVERS
	M. Fabien VERDIER	M. Fabien VERDIER
9 personnalités qualifiées hors conseil communautaire	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Pascal BEAUVILLAIN
	Mme Micheline BOKA	M. Morgan BLIN
	M. Jeffrey DAMAS	Mme Micheline BOKA
	Mme Virginie GOJARD	
	Mme Sylvaine HERMELIN	Mme Sylvaine HERMELIN
	M. Hervé MARIE	M. Hervé MARIE
	M. Rachid NAJI	M. Rachid NAJI
	Mme Marie-Claude SARAZZIN	Mme Isabelle BOTCAZOU
	M. Ali YILDIZ	M. Ali YILDIZ
2 membres représentant les associations	M. Franck CARBONNEL	M. Franck CARBONNEL
	Mme Catherine PHILIPPE	Mme Virginie GOJARD

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-329 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Société publique locale (SPL) C'Chartres Tourisme - Désignation d'un représentant pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société**

## Rapport

L'office de tourisme de Chartres Métropole, dénommé C'Chartres Tourisme, est constitué en société publique locale (SPL).

Conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme et à ses statuts, la SPL exerce les missions d'accueil et d'information des touristes et de promotion du territoire.

Elle définit des objectifs de développement touristique local et détermine les moyens de les atteindre, en vue de développer la fréquentation touristique. Elle recherche avec les professionnels du tourisme et les responsables des équipements touristiques une cohérence de développement, en constituant une instance de concertation et de réflexion des actions entreprises.

Elle poursuit l'objectif d'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, d'amélioration de l'information et de l'accueil réservé à la clientèle, de développement du tourisme d'affaire.

La SPL C'Chartres Tourisme coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle commercialise des prestations de services touristiques, auprès des touristes individuels et de groupes, des entreprises, des artistes et associations, du public local.

Elle est consultée sur les programmes d'équipements collectifs touristiques et associée à leur mise en œuvre.

La communauté de communes du Grand Châteaudun, de même d'ailleurs que la ville de Châteaudun, ont développé un partenariat avec C'Chartres Tourisme, en vue de renforcer la promotion touristique du sud de l'Eure-et-Loir.

Dans cette perspective, le Grand Châteaudun est actionnaire de la SPL : par délibération n° 2021-177 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé l'acquisition par le Grand Châteaudun auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole d'une action de la société, au prix de 500 €. Cette situation d'actionnaire de C'Chartres Tourisme permet au Grand Châteaudun de bénéficier des services déployés par la SPL, notamment en matière de communication : magazine de destination touristique édité par C'Chartres Tourisme, site Internet, possibilité de diffusion d'un film de promotion de la destination touristique du Grand Châteaudun à l'accueil de l'office de tourisme de Chartres et au camping de Chartres.

Conformément à la réglementation, il convient de nommer parmi les élus du Grand Châteaudun un représentant pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL.

Il est précisé qu'une assemblée spéciale (AS) est composée d'actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration. Cette assemblée élit ou désigne en son sein le représentant qui siège au conseil d'administration.

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an :

- pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour de réunions suivantes du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son représentant concernant les réunions précédentes du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale d'une SPL, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Ce point a été examiné lors de la réunion de bureau du 13 décembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en son sein un représentant du Grand Châteaudun pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) C'Chartres Tourisme.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jérôme PHILIPPOT, en tant que représentant du Grand Châteaudun pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) C'Chartres Tourisme.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-330 : Développement économique- Site dit *de l'Hippodrome*, sur les communes de Jallans et Villemaury - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'État**

## Rapport

Par délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a notamment réaffirmé l'intérêt du Grand Châteaudun pour l'acquisition auprès de l'État, dans le cadre de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015*, des emprises foncières mentionnées au contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports.

Les conditions de cession par l'État à l'euro symbolique des immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019 sont régies par l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015*.

Cette disposition renvoie à une liste fixée par décret en Conseil d'État pour la détermination des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou des communes concernés, sur le territoire desquels la restructuration a un effet majeur.

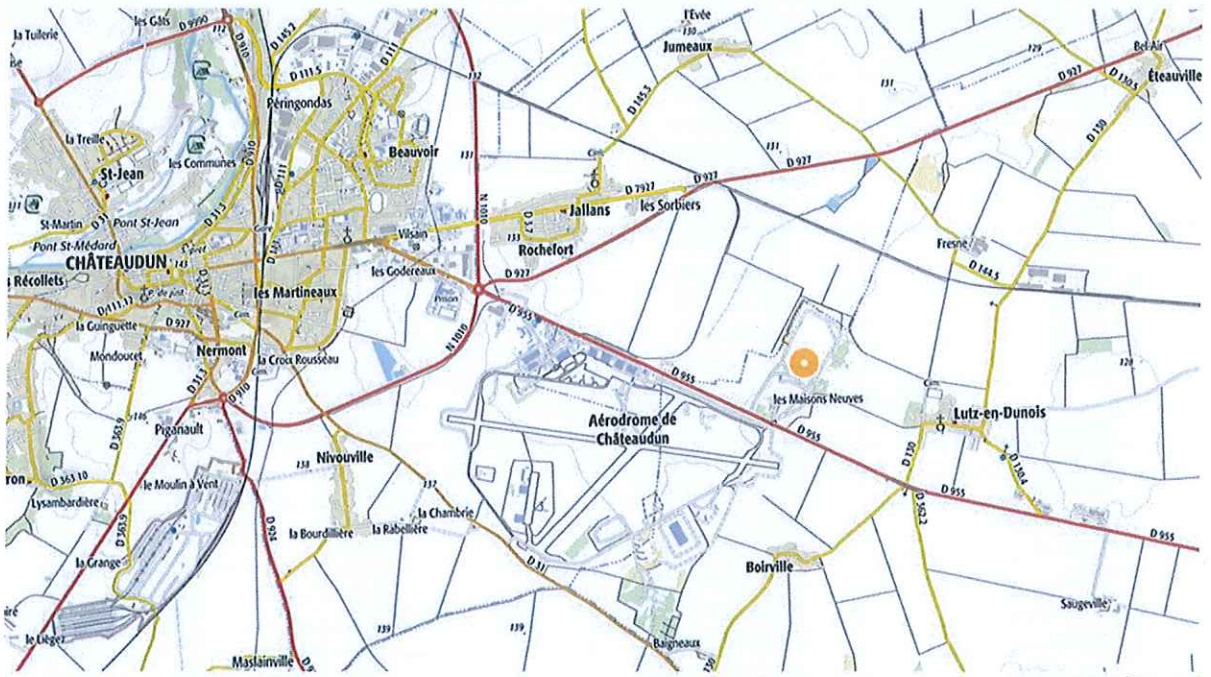
Concernant le site de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun est identifiée comme bénéficiant de la cession à l'euro symbolique d'immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury par le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014*.

Cette procédure concerne le terrain dit *de l'Hippodrome*, situé sur les communes de Jallans et Villemaury, au nord de la route départementale 955.

L'ensemble foncier concerné par le projet de cession par l'État représente une superficie totale de 460 624 m<sup>2</sup>, dont 39 182 m<sup>2</sup> sur la commune de Jallans et 421 442 m<sup>2</sup> sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois).



Situation du terrain dit de l'Hippodrome



Géoportail

Terrain dit de l'Hippodrome



Google Earth

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	N° de parcelle	Contenance cadastrale, en m <sup>2</sup>	Zonage
Jallans	28198 ZS 24	14 720	UX
Jallans	28198 ZS 25	9 200	UX
Jallans	28198 ZS 28	8 609	UX
Jallans	28198 ZS 29	501	UX
Jallans	28198 ZS 30	46	UX
Jallans	28198 ZS 32	1 613	UX
Jallans	28198 ZS 33	1 015	UX
Jallans	28198 ZS 34	2 418	UX
Jallans	28198 ZS 35	367	UX
Jallans	28198 ZS 36	693	UX
<b>Sous-total commune de Jallans</b>		<b>39 182</b>	
Villemaury	28330 224 ZE 2	2 600	UX
Villemaury	28330 224 D 15	28 395	UX
Villemaury	28330 224 D 18	9 310	UX
Villemaury	28330 224 D 107	267 308	UX
Villemaury	28330 224 D 108	2 100	UX
Villemaury	28330 224 D 109	1 220	UX
Villemaury	28330 224 D 110	22 313	UX
Villemaury	28330 224 D 111	882	UX
Villemaury	28330 224 D 112	125	UX
Villemaury	28330 224 D 116	19 798	UX
Villemaury	28330 224 D 138	11 986	UX
Villemaury	28330 224 D 141	560	UX
Villemaury	28330 224 D 143	26 644	UX
Villemaury	28330 224 D 150	27 182	UX
Villemaury	28331 224 D 152	1 019	UX
<b>Sous-total commune de Villemaury</b>		<b>421 442</b>	
<b>Total</b>		<b>460 624</b>	

Le terrain dit *de l'Hippodrome* est classé en zone UX, correspondant à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et d'entrepôts. Y sont admis sous condition :

- les constructions de bâtiments à usage d'activité et leurs annexes à condition de présenter une intégration paysagère soignée ;
- les logements nécessaires pour la direction ou la surveillance des activités, ainsi que les locaux d'hébergement temporaire liés à l'activité, à condition que leur nombre soit en rapport avec la nature et l'importance de l'activité et que ces logements soient intégrés au site de l'activité. La surface de plancher des logements ne doit pas être supérieure à celle de l'ensemble des autres bâtiments de l'activité ;
- l'extension et la transformation des habitations et de leurs annexes existantes dans la zone à la date d'approbation du PLU ;
- les affouillements et exhaussements du sol qui sont nécessaires aux travaux de voirie, de construction, de fouilles archéologiques ou à l'aménagement paysager des terrains et espaces libres.

Le règlement applicable à la zone UX précise que tout accès sur la RD 955 doit être adapté aux conditions de sécurité et être soumis à l'accord préalable du service gestionnaire de la voie.

## Terrain dit de l'Hippodrome, plan parcellaire



Géoportail

Ces terrains seront destinés à accueillir des activités économiques, avec un caractère prioritairement industriel et tertiaire, le cas échéant logistique.

Dans le cadre de son action de prospection, la communauté de communes du Grand Châteaudun a émis un appel à projet large visant à promouvoir ce site peu connu au niveau civil (appel à projet portant sur l'implantation d'activités économiques sur le terrain dit de l'hippodrome de 46 hectares sur les communes de Jallans et Villemaury). Ce dernier affirmait les objectifs poursuivis par le territoire, qui sont de favoriser l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée, de sièges sociaux d'entreprises, de centre de recherche et de développement (avec des emplois hautement qualifiés) et plus généralement d'activités similaires ou complémentaires avec celles qui seront développées sur le site voisin, de 400 hectares, de l'aérodrome de Châteaudun. Pour autant, le potentiel de ce site (46 hectares) doit permettre également d'installer des activités dont le déploiement sur une partie du foncier pourrait être plus rapide, et qui permettraient de créer à court terme des emplois moins qualifiés mais tout aussi recherchés dans le bassin dunois.

Dans le cadre de cette compétition et de la prospection exogène associée, la liste des critères de sélection plaçant donc au premier plan la création d'emplois, leur nombre, le niveau de qualification de ces emplois et leur pérennité, la solidité des engagements des candidats dans ce domaine ainsi que les retombées fiscales pour le territoire, à moyen et long termes.

Au-delà des emplois, c'est bien également la création de richesse et la valeur ajoutée des entreprises potentiellement intéressées, la création d'un écosystème (effet d'échelle externe) pour s'installer sur ce parc qui est évaluée à travers le retour sur investissement (présent et à venir) estimé.

En complément des critères de cohérence de l'écosystème industriel et économique proposé et d'emploi, les autres critères mis en avant sont les suivants :

- pérennité et qualité des activités économiques apportées,
- aspect innovant des activités envisagées,
- intégration de l'ensemble du parc dans le paysage local.

Les résultats des offres reçues à ce jour confortent la communauté de communes du Grand Châteaudun dans ses perspectives de valorisation à court, moyen et long terme du terrain dit de l'hippodrome et renforcent donc son souhait d'acquisition de ce site à l'euro symbolique.

Les trois propositions portent sur l'achat du foncier et sur l'implantation soit d'activités logistiques, soit d'activités industrielles et logistiques (+ services et tertiaires).

Ces trois propositions peuvent être résumées comme suit.

<b>Proposition A</b>	<b>Proposition B</b>	<b>Proposition C</b>
<b>Candidat :</b> - création en 2010, - siège à Paris, - société française, - 20 collaborateurs, - CA 2020 : 5 M€, - empreinte nationale.	<b>Candidat :</b> - création en 1920, - siège à Londres, - groupe britannique, - 39 collaborateurs en France, - CA 2020 : 21 M€, - patrimoine immobilier : 8,8 millions de m <sup>2</sup> , dont 1,5 million en France, - empreinte : Europe.	<b>Candidat :</b> - création en 1976, - siège en Avignon, - société française, rachetée par un groupe allemand en 2019, - 430 collaborateurs (groupe), dont 260 ingénieurs et architectes en France, plus de 6 000 collaborateurs dans le monde. - CA groupe 3,5 Mds€, dont France 600 M€, - 18 millions de m <sup>2</sup> réalisés, - empreinte : dominance Europe + Chine. - > 500 projets par an.
Projet mixte activités et logistique	Projet logistique	Projet mixte activités et logistique
<b>Assiette du projet :</b> - phase 1 : sur 46 ha, - phase 2 : correspond à l'emprise du stand de tir, soit de l'ordre de 3,5 ha, pouvant être cédée ultérieurement.	Assiette du projet : 46 ha.	Assiette du projet : 46 ha + ferme des Maisons Neuves.

<b>Proposition A</b>	<b>Proposition B</b>	<b>Proposition C</b>
Surface totale : phase ..... 102 000 m <sup>2</sup> , phase ..... 54 000 m <sup>2</sup> , soit ..... 156 000 m <sup>2</sup> .	Surface totale : .... 183 920 m <sup>2</sup> , dont stockage et bureaux bât. A ..... 43 670 m <sup>2</sup> , bât. B ..... 43 670 m <sup>2</sup> , bât. C ..... 94 580 m <sup>2</sup> , services bât. D ..... 2 000 m <sup>2</sup> .	Surface totale ..... 158 100 m <sup>2</sup> , dont logistique ..... 96 000 m <sup>2</sup> , services, tertiaire .... 4 100 m <sup>2</sup> , activités ..... 16 200 m <sup>2</sup> , industrie ..... 41 800 m <sup>2</sup> .
<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>	<b>Montant proposé : entre 10 et 15 M€</b>	<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>
La dépollution, la démolition, etc. sont à la charge du Grand Châteaudun. => Coûts élevés pour le GC.	Pertinence de la prospection exogène. GC = 4ème couronne IDF. Offre très orientée vers la lo- gistique.	Co-construction, écoute du territoire, des élus. Pilotage partagé. Travail fourni. Équipe projet établie / complémentaire. Écosystème, y compris sur le plan aéronautique. Présence de l'architecte. Vi- sion du site et de la nouvelle zone d'activités. Quartier Est de Châteaudun. Étude de marché fournie et étayée sur les cinq dernières années dans un rayon de 50 km autour de Châteaudun. + 130 M€ d'investissements dans le Grand Châteaudun (foncier inclus). Forte dimension développe- ment durable (corridors écolo- giques).
Enjeu : diversification de nos interlocuteurs/aménageurs.		

Les plans prévisionnels des trois projets sont les suivants.

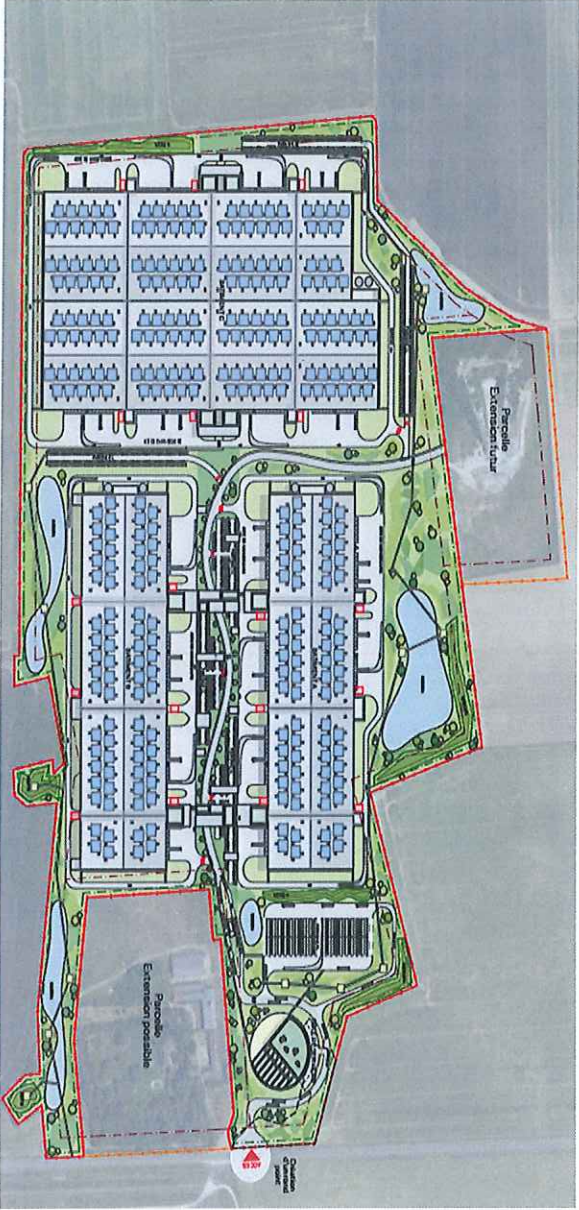
**Proposition A, phase 1**



Proposition A, phase 1 + phase 2



Proposition B





## Proposition C



Quel que soit le choix de l'offre finale, la communauté de communes du Grand Châteaudun s'engage à poursuivre l'objectif poursuivi par le dispositif de cession à l'euro symbolique, à savoir la redynamisation locale, suite au départ des Armées, pour faire face à la situation actuelle de grande fragilité économique, sociale et démographique.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015* décrivant les conditions dans lesquelles peuvent être cédés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou en l'absence d'un tel établissement aux communes dont le territoire est le plus fortement affecté par les restructurations et qui en font la demande, à l'euro symbolique avec complément de prix différé au profit de l'État, applicable à l'acquéreur initial et aux acquéreurs successifs durant quinze ans, les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019,

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015* décrivant les conditions dans lesquelles les immeubles domaniaux peuvent être cédés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou en l'absence d'un tel établissement aux communes dont le territoire est le plus fortement affecté par les restructurations et qui en font la demande aux communes ou aux intercommunalités, à l'euro symbolique, en vue de permettre, notamment, la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, selon lequel les actions ou opérations d'aménagement concernées ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, et précisant que l'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations ainsi définies et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations,

Vu le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015* relatif au dispositif de cession à l'euro symbolique, remplaçant le tableau de l'annexe I au décret du 19 août susvisé et désignant la communauté de communes du Grand Châteaudun comme éligible à ce dispositif, pour les immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant approbation du contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun,

Vu le CRSD signé le 30 décembre 2019 avec l'État, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la commune de Châteaudun, la Banque des territoires,

Vu la délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020 réaffirmant notamment l'intérêt du Grand Châteaudun pour l'acquisition auprès de l'État, dans le cadre de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 précitée, des emprises foncières mentionnées au CRSD signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports,

Vu la délibération n° 2021-302 du 8 novembre 2021,

De bien vouloir :

- confirmer le souhait du Grand Châteaudun d'acquérir à l'euro symbolique auprès de l'État le site de l'Hippodrome, également appelé ex-mess des officiers, composé des parcelles suivantes :

Commune	N° de parcelle	Contenance cadastrale, en m <sup>2</sup>	Zonage
Jallans	28198 ZS 24	14 720	UX
Jallans	28198 ZS 25	9 200	UX
Jallans	28198 ZS 28	8 609	UX
Jallans	28198 ZS 29	501	UX
Jallans	28198 ZS 30	46	UX
Jallans	28198 ZS 32	1 613	UX
Jallans	28198 ZS 33	1 015	UX
Jallans	28198 ZS 34	2 418	UX
Jallans	28198 ZS 35	367	UX
Jallans	28198 ZS 36	693	UX
<b>Sous-total commune de Jallans</b>		<b>39 182</b>	
Villemaury	28330 224 ZE 2	2 600	UX
Villemaury	28330 224 D 15	28 395	UX
Villemaury	28330 224 D 18	9 310	UX
Villemaury	28330 224 D 107	267 308	UX
Villemaury	28330 224 D 108	2 100	UX
Villemaury	28330 224 D 109	1 220	UX
Villemaury	28330 224 D 110	22 313	UX
Villemaury	28330 224 D 111	882	UX
Villemaury	28330 224 D 112	125	UX
Villemaury	28330 224 D 116	19 798	UX
Villemaury	28330 224 D 138	11 986	UX
Villemaury	28330 224 D 141	560	UX
Villemaury	28330 224 D 143	26 644	UX
Villemaury	28330 224 D 150	27 182	UX
Villemaury	28331 224 D 152	1 019	UX
<b>Sous-total commune de Villemaury</b>		<b>421 442</b>	
<b>Total</b>		<b>460 624</b>	

- dire que ces terrains sont destinés à accueillir des activités économiques, à caractère prioritairement industriel et tertiaire, le cas échéant logistique, une attention particulière étant apportée à la création d'emplois, au haut niveau de qualification de la plupart de ces emplois et à leur pérennité, à la montée en gamme et à la création d'activités à forte valeur ajoutée,
- présenter les caractéristiques des trois projets en lice pour la réhabilitation de l'emprise dite de l'Hippodrome, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Proposition A</b>	<b>Proposition B</b>	<b>Proposition C</b>
<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 2010,</li> <li>- siège à Paris,</li> <li>- société française,</li> <li>- 20 collaborateurs,</li> <li>- CA 2020 : 5 M€,</li> <li>- empreinte nationale.</li> </ul>	<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 1920,</li> <li>- siège à Londres,</li> <li>- groupe britannique,</li> <li>- 39 collaborateurs en France,</li> <li>- CA 2020 : 21 M€,</li> <li>- patrimoine immobilier : 8,8 millions de m<sup>2</sup>, dont 1,5 million en France,</li> <li>- empreinte : Europe.</li> </ul>	<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 1976,</li> <li>- siège en Avignon,</li> <li>- société française, rachetée par un groupe allemand en 2019,</li> <li>- 430 collaborateurs (groupe), dont 260 ingénieurs et architectes en France, plus de 6 000 collaborateurs dans le monde.</li> <li>- CA groupe 3,5 Mds€, dont France 600 M€,</li> <li>- 18 millions de m<sup>2</sup> réalisés,</li> <li>- empreinte : dominance Europe + Chine.</li> <li>- &gt; 500 projets par an.</li> </ul>
Projet mixte activités et logistique	Projet logistique	Projet mixte activités et logistique
<p>Assiette du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- phase 1 : sur 46 ha,</li> <li>- phase 2 : correspond à l'emprise du stand de tir, soit de l'ordre de 3,5 ha, pouvant être cédée ultérieurement.</li> </ul>	Assiette du projet : 46 ha.	Assiette du projet : 46 ha + ferme des Maisons Neuves.
<p>Surface totale :</p> <p>phase ..... 102 000 m<sup>2</sup>,</p> <p>phase ..... 54 000 m<sup>2</sup>,</p> <p>soit ..... 156 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Surface totale : ..... 183 920 m<sup>2</sup>, dont</p> <p>stockage et bureaux</p> <p>bât. A ..... 43 670 m<sup>2</sup>,</p> <p>bât. B ..... 43 670 m<sup>2</sup>,</p> <p>bât. C ..... 94 580 m<sup>2</sup>,</p> <p>services</p> <p>bât. D ..... 2 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Surface totale ..... 158 100 m<sup>2</sup>, dont</p> <p>logistique ..... 96 000 m<sup>2</sup>,</p> <p>services, tertiaire ..... 4 100 m<sup>2</sup>,</p> <p>activités ..... 16 200 m<sup>2</sup>,</p> <p>industrie ..... 41 800 m<sup>2</sup>.</p>
<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>	<b>Montant proposé : entre 10 et 15 M€</b>	<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>
<p>La dépollution, la démolition, etc. sont à la charge du Grand Châteaudun.</p> <p>=&gt; Coûts élevés pour le GC.</p>	<p>Pertinence de la prospection exogène.</p> <p>GC = 4ème couronne IDF.</p> <p>Offre très orientée vers la logistique.</p>	<p>Co-construction, écoute du territoire, des élus. Pilotage partagé. Travail fourni. Équipe projet établie / complémentaire.</p> <p>Écosystème, y compris sur le plan aéronautique.</p> <p>Présence de l'architecte. Vision du site et de la nouvelle zone d'activités. Quartier Est de Châteaudun.</p> <p>Étude de marché fournie et étayée sur les cinq dernières années dans un rayon de 50 km autour de Châteaudun.</p> <p>+ 130 M€ d'investissements dans le Grand Châteaudun, foncier inclus.</p> <p>Forte dimension développement durable (corridors écologiques).</p>
Enjeu : diversification de nos interlocuteurs/aménageurs		

- dire que les caractéristiques de ces projets répondent aux conditions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme en ce sens qu'ils contribueront directement à organiser la mutation, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur le site *de l'Hippodrome*,

- solliciter de l'État la poursuite, dans les meilleurs délais, des procédures nécessaires,

- charger le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

M. HUGUET interroge sur le chiffre qui n'a pas été actualisé au rapport soumis au conseil communautaire et indique que le rapport avec le bon montant aurait pu être déposé sur table, même si la précision a été apportée oralement.

## Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015* décrivant les conditions dans lesquelles peuvent être cédés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou en l'absence d'un tel établissement aux communes dont le territoire est le plus fortement affecté par les restructurations et qui en font la demande, à l'euro symbolique avec complément de prix différé au profit de l'État, applicable à l'acquéreur initial et aux acquéreurs successifs durant quinze ans, les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019,

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015* décrivant les conditions dans lesquelles les immeubles domaniaux peuvent être cédés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou en l'absence d'un tel établissement aux communes dont le territoire est le plus fortement affecté par les restructurations et qui en font la demande aux communes ou aux intercommunalités, à l'euro symbolique, en vue de permettre, notamment, la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, selon lequel les actions ou opérations d'aménagement concernées ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, et précisant que l'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations ainsi définies et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations,

Vu le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015* relatif au dispositif de cession à l'euro symbolique, remplaçant le tableau de l'annexe I au décret du 19 août susvisé et désignant la communauté de communes du Grand Châteaudun comme éligible à ce dispositif, pour les immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant approbation du contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun,

Vu le CRSD signé le 30 décembre 2019 avec l'État, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la commune de Châteaudun, la Banque des territoires,

Vu la délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020 réaffirmant notamment l'intérêt du Grand Châteaudun pour l'acquisition auprès de l'État, dans le cadre de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 précitée, des emprises foncières mentionnées au CRSD signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports,

Vu la délibération n° 2021-302 du 8 novembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le souhait du Grand Châteaudun d'acquérir à l'euro symbolique auprès de l'État le site de l'Hippodrome, également appelé ex-mess des officiers, composé des parcelles suivantes :

Commune	N° de parcelle	Contenance cadastrale, en m <sup>2</sup>	Zonage
Jallans	28198 ZS 24	14 720	UX
Jallans	28198 ZS 25	9 200	UX
Jallans	28198 ZS 28	8 609	UX
Jallans	28198 ZS 29	501	UX
Jallans	28198 ZS 30	46	UX
Jallans	28198 ZS 32	1 613	UX
Jallans	28198 ZS 33	1 015	UX
Jallans	28198 ZS 34	2 418	UX
Jallans	28198 ZS 35	367	UX
Jallans	28198 ZS 36	693	UX
<b>Sous-total commune de Jallans</b>		<b>39 182</b>	
Villemaury	28330 224 ZE 2	2 600	UX
Villemaury	28330 224 D 15	28 395	UX
Villemaury	28330 224 D 18	9 310	UX
Villemaury	28330 224 D 107	267 308	UX
Villemaury	28330 224 D 108	2 100	UX
Villemaury	28330 224 D 109	1 220	UX
Villemaury	28330 224 D 110	22 313	UX
Villemaury	28330 224 D 111	882	UX
Villemaury	28330 224 D 112	125	UX
Villemaury	28330 224 D 116	19 798	UX
Villemaury	28330 224 D 138	11 986	UX
Villemaury	28330 224 D 141	560	UX
Villemaury	28330 224 D 143	26 644	UX
Villemaury	28330 224 D 150	27 182	UX
Villemaury	28331 224 D 152	1 019	UX
<b>Sous-total commune de Villemaury</b>		<b>421 442</b>	
<b>Total</b>		<b>460 624</b>	

- dit que ces terrains sont destinés à accueillir des activités économiques, à caractère prioritairement industriel et tertiaire, le cas échéant logistique, une attention particulière étant apportée à la création d'emplois, au haut niveau de qualification de la plupart de ces emplois et à leur pérennité, à la montée en gamme et à la création d'activités à forte valeur ajoutée,
- présente les caractéristiques des trois projets en lice pour la réhabilitation de l'emprise dite de l'Hippodrome, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Proposition A</b>	<b>Proposition B</b>	<b>Proposition C</b>
<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 2010,</li> <li>- siège à Paris,</li> <li>- société française,</li> <li>- 20 collaborateurs,</li> <li>- CA 2020 : 5 M€,</li> <li>- empreinte nationale.</li> </ul>	<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 1920,</li> <li>- siège à Londres,</li> <li>- groupe britannique,</li> <li>- 39 collaborateurs en France,</li> <li>- CA 2020 : 21 M€,</li> <li>- patrimoine immobilier : 8,8 millions de m<sup>2</sup>, dont 1,5 million en France,</li> <li>- empreinte : Europe.</li> </ul>	<p>Candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création en 1976,</li> <li>- siège en Avignon,</li> <li>- société française, rachetée par un groupe allemand en 2019,</li> <li>- 430 collaborateurs (groupe), dont 260 ingénieurs et architectes en France, plus de 6 000 collaborateurs dans le monde.</li> <li>- CA groupe 3,5 Mds€, dont France 600 M€,</li> <li>- 18 millions de m<sup>2</sup> réalisés,</li> <li>- empreinte : dominance Europe + Chine.</li> <li>- &gt; 500 projets par an.</li> </ul>
Projet mixte activités et logistique	Projet logistique	Projet mixte activités et logistique
<p>Assiette du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- phase 1 : sur 46 ha,</li> <li>- phase 2 : correspond à l'emprise du stand de tir, soit de l'ordre de 3,5 ha, pouvant être cédée ultérieurement.</li> </ul>	Assiette du projet : 46 ha.	Assiette du projet : 46 ha + ferme des Maisons Neuves.
<p>Surface totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>phase ..... 102 000 m<sup>2</sup>,</li> <li>phase ..... 54 000 m<sup>2</sup>,</li> <li>soit ..... 156 000 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>Surface totale : ..... 183 920 m<sup>2</sup>, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>stockage et bureaux</li> <li>bât. A ..... 43 670 m<sup>2</sup>,</li> <li>bât. B ..... 43 670 m<sup>2</sup>,</li> <li>bât. C ..... 94 580 m<sup>2</sup>,</li> <li>services</li> <li>bât. D ..... 2 000 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>Surface totale ..... 158 100 m<sup>2</sup>, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>logistique ..... 96 000 m<sup>2</sup>,</li> <li>services, tertiaire ..... 4 100 m<sup>2</sup>,</li> <li>activités ..... 16 200 m<sup>2</sup>,</li> <li>industrie ..... 41 800 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>	<b>Montant proposé : entre 10 et 15 M€</b>	<b>Montant proposé : plus de 15 M€</b>
<p>La dépollution, la démolition, etc. sont à la charge du Grand Châteaudun. =&gt; Coûts élevés pour le GC.</p>	<p>Pertinence de la prospection exogène. GC = 4ème couronne IDF. Offre très orientée vers la logistique.</p>	<p>Co-construction, écoute du territoire, des élus. Pilotage partagé. Travail fourni. Équipe projet établie / complémentaire. Écosystème, y compris sur le plan aéronautique. Présence de l'architecte. Vision du site et de la nouvelle zone d'activités. Quartier Est de Châteaudun. Étude de marché fournie et étayée sur les cinq dernières années dans un rayon de 50 km autour de Châteaudun. + 130 M€ d'investissements dans le Grand Châteaudun, foncier inclus. Forte dimension développement durable (corridors écologiques).</p>
Enjeu : diversification de nos interlocuteurs/aménageurs		

- dit que les caractéristiques de ces projets répondent aux conditions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme en ce sens qu'ils contribueront directement à organiser la mutation, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur le site *de l'Hippodrome*,
- sollicite de l'État la poursuite, dans les meilleurs délais, des procédures nécessaires,
- charge le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-331 : Développement économique - Site dit de l'*Hippodrome*, sur les communes de Jallans et Villemaury - Projet d'implantation d'un parc d'activité tertiaire, industriel, logistique et de services**

## **Rapport**

1.- Il est rappelé que par délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a notamment réaffirmé l'intérêt de la communauté de communes pour l'acquisition, auprès de l'État, des emprises foncières mentionnées au contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports.

Les conditions de cession par l'État à l'euro symbolique des immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019 sont régies par l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 modifiée *de finances pour 2015*.

Cette disposition renvoie à une liste fixée par décret en Conseil d'État pour la détermination des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou des communes concernés, sur le territoire desquels la restructuration a un effet majeur.

Concernant le site de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun est identifiée comme bénéficiant de la cession à l'euro symbolique d'immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury par le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014*.

2.- Cette procédure concerne le terrain dit de l'*Hippodrome*, situé sur les communes de Jallans et Villemaury, au nord de la route départementale 955.

L'ensemble foncier concerné par le projet de cession par l'État représente une superficie totale de 460 624 m<sup>2</sup>, dont 39 182 m<sup>2</sup> sur la commune de Jallans et 421 442 m<sup>2</sup> sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois).

Par délibération n° 2021-302 du 8 novembre 2021 et par délibération de ce jour, le conseil communautaire :

- a confirmé le souhait de la communauté de communes d'une cession par l'État à l'euro symbolique des parcelles concernées ;
- a précisé que ces terrains seront destinés à accueillir des activités économiques, à caractère prioritairement industriel et tertiaire, le cas échéant logistique, les filières privilégiées étant celles d'activités complémentaires ou compatibles avec celles ayant vocation à être développées sur le site voisin de l'aérodrome de Châteaudun, soit l'aéro-industrie, la maintenance aéronautique et les activités dites *bords de piste*, le hangarage, l'aviation d'affaires et la gestion des aéronefs, ainsi que la formation aux métiers correspondants et la valorisation des aéronefs en fin de vie, une attention particulière étant apportée à la création d'emplois, au niveau de qualification de ces emplois et à leur pérennité, à la montée en gamme et à la création d'activités à forte valeur ajoutée ;
- a sollicité de l'État la poursuite, dans les meilleurs délais, des procédures nécessaires.



3.- Dans le cadre de son action de prospection, le Grand Châteaudun a lancé dès le printemps 2021 une consultation doublée d'une prospection exogène pour l'implantation d'activités économiques sur ce site dit *de l'Hippodrome*.

Cette consultation et cette prospection exogène affirmaient les objectifs poursuivis par le territoire, qui sont de favoriser l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée, de sièges sociaux d'entreprises, de centre de recherche et de développement et plus généralement d'activités similaires ou complémentaires avec celles qui seront développées sur le site voisin, de 400 hectares, de l'aérodrome de Châteaudun (activités principalement aéronautiques).

Pour autant, le potentiel du site, de 46 hectares, doit permettre également d'installer des activités dont le déploiement sur une partie du foncier pourrait être plus rapide, et qui permettraient de créer à court terme des emplois moins qualifiés mais tout aussi recherchés dans le bassin dunois.

Dans le cadre de cette compétition, la liste des critères de sélection plaçait donc au premier plan la création d'emplois, leur nombre, le niveau de qualification de ces emplois et leur pérennité ainsi que la solidité des engagements des candidats dans ce domaine.

Au-delà des emplois, c'est bien également la création de richesse et la valeur ajoutée des entreprises potentiellement intéressées, la création d'un écosystème (effet d'échelle externe) pour s'installer sur ce parc qui est évaluée à travers le retour sur investissement (présent et à venir) estimé.

En complément des critères de cohérence de l'écosystème industriel et économique proposé (notamment avec le site de la base aérienne de 400 hectares) et d'emploi, les autres critères mis en avant sont les suivants :

- pérennité et qualité des activités économiques apportées,
- aspect innovant des activités envisagées,
- intégration de l'ensemble du parc dans le paysage local.

Les premiers résultats des offres reçues à ce jour confortent la communauté de communes du Grand Châteaudun dans ses perspectives de valorisation à court, moyen et long terme du terrain dit *de l'Hippodrome* et renforcent donc son souhait d'acquisition de ce site à l'euro symbolique.

4.- Consécutivement à cette action de prospection initiée par la communauté de communes, trois projets ont été reçus. Les candidats ont été auditionnés.

Les trois propositions portent sur l'achat du foncier et sur l'implantation soit d'activités logistiques, soit d'activités industrielles et logistiques, complétées de services et d'activités tertiaires.

La proposition la plus intéressante, sur un plan urbanistique, économique et financier est celle présentée par la société Confluence, filiale du groupe GSE (Global Solutions & Engineering).

Le groupe GSE a été créé en 1976. Il a son siège en Avignon et compte plus de 250 ingénieurs. Cette société française a été rachetée en 2019 par un groupe allemand, Goldbeck.

Confluence présente un projet mixte d'activités industrielles et tertiaires, de logistique et de services connexes, sur une assiette des 46 hectares de l'ancien terrain militaire complétés de la ferme *des Maisons Neuves*, au sud de l'emprise, sur la route départementale 955.

L'organisation générale du futur parc d'activité, sa composition urbaine et son volet paysager ont été établis par une équipe projet pluridisciplinaire.

Le projet intègre la volonté du territoire de construction d'un écosystème et de complémentarité de ce futur parc industriel et logistique avec les activités qui seront développées sur le site voisin de l'aérodrome. La marque de territoire aéronautique et l'écosystème associé sont essentiels à court comme à long terme.

À ce stade, la proposition porte sur une surface de plancher de 158 100 m<sup>2</sup>, dont 4 100 m<sup>2</sup> de services et d'activités tertiaires, 16 200 m<sup>2</sup> d'activités, 41 800 m<sup>2</sup> d'industrie, 96 000 m<sup>2</sup> de logistique. Les travaux de génie civil et de construction de bâtiments correspondent à un volume de plus de 130 millions d'euros, hors investissements productifs spécifiques.

Ces perspectives de développement d'implantation d'activités nouvelles sont étayées par une étude de marché.

Sur la méthode, Confluence a présenté une démarche de co-construction et de pilotage partagé du projet, en lien avec les élus et les acteurs du territoire. La dimension relative à l'écosystème aéronautique est essentielle, afin de favoriser une offre complète et une marque de territoire liée à un avantage comparatif lié à l'aéronautique.

La proposition de Confluence porte sur une acquisition du foncier en l'état. En effet, l'attention des candidats avait été attirée sur la présence d'un risque de pollution pyrotechnique inhérente aux bombardements du site pendant la Seconde Guerre mondiale. Il était indiqué que la cession s'effectuerait sans dépollution préalable, l'acquéreur faisant son affaire du diagnostic et des opérations de dépollution. Cette contrainte a été intégrée par Confluence.

**5.-** La poursuite de cette opération suppose d'accorder à la société Confluence une exclusivité, au cours de laquelle le Grand Châteaudun s'interdira de solliciter, entamer, poursuivre ou conclure, directement ou indirectement, des négociations ou pourparlers avec des tiers, ayant pour objet la cession des terrains concernés.

Cette exclusivité, à titre gratuit et d'une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de deux mois par accord exprès des parties, correspond à la période nécessaire pour permettre à Confluence d'auditer le bien, notamment d'évaluer les coûts de dépollution, et de conduire les études de faisabilité (analyse technique, juridique, financière, réglementaire, environnementale).

À l'expiration de la période d'exclusivité et au vu des résultats des investigations menées, Confluence indiquera si elle formule ou pas une offre pour l'acquisition du bien, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente. La signature de la promesse de vente devra intervenir dans la foulée de la formulation de l'offre d'achat.

Il est prévu que cette promesse de vente ait une durée de validité de vingt-quatre mois, sous réserve de situation nécessitant une prorogation (notamment en cas de recours contre les autorisations à obtenir).

Par ailleurs, il est convenu que la promesse de vente comprenne, outre les conditions de droit commun, des conditions suspensives au bénéfice de Confluence :

- d'obtention des toutes les autorisations, purgées de tout recours, nécessaires pour conduire et exploiter le projet sans en compromettre l'économie globale, le programme, les délais et coûts de réalisation (permis d'aménager, permis de construire, autorisation environnementale, étude d'impact) ;
- d'absence de remise en cause par les études menées par Confluence de l'économie générale du projet, en termes de coûts et de délais de réalisation ;

- de libération des terrains de toute occupation ;
- d'absence de prescriptions archéologiques préventives ;
- l'acquisition par Confluence de la ferme *des Maisons Neuves*.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'accorder à la société Confluence une exclusivité pour lui permettre de poursuivre l'étude de son projet.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 modifiée *de finances pour 2015* régissant les conditions de cession par l'État à l'euro symbolique des immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019 ;

Vu le décret le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014*, identifiant la communauté de communes du Grand Châteaudun comme bénéficiant de la cession à l'euro symbolique d'immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury ;

Vu sa délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020 réaffirmant l'intérêt de la communauté de communes pour l'acquisition, auprès de l'État, des emprises foncières mentionnées au contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports ;

Vu sa délibération n° 2021-302 du 8 novembre 2021 et sa délibération de ce jour confirmant le souhait de la communauté de communes d'une cession par l'État à l'euro symbolique du terrain dit *de l'Hippodrome*, ensemble foncier d'une superficie totale de 460 624 m<sup>2</sup>, dont 39 182 m<sup>2</sup> sur la commune de Jallans (parcelles cadastrées section ZS, numéros 24, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35 et 36) et 421 442 m<sup>2</sup> sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois ; parcelles cadastrées section ZE, numéro 2, section D, numéros 15, 18, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 116, 138, 141, 143, 150 et 152), aux fins d'accueillir des activités économiques complémentaires et pleinement compatibles avec celles ayant vocation à être développées sur le site voisin de l'aérodrome de Châteaudun ;

Vu la consultation et la prospection exogène initiées par le Grand Châteaudun pour l'implantation d'activités économiques et industrielles sur ce site dit *de l'Hippodrome* ;

De bien vouloir :

- accorder à la société Confluence une exclusivité, au cours de laquelle le Grand Châteaudun s'interdira de solliciter, entamer, poursuivre ou conclure, directement ou indirectement, des négociations ou pourparlers avec des tiers, ayant pour objet la cession du site dit *de l'Hippodrome* tel que défini autour d'un écosystème aéronautique ;
- préciser que cette exclusivité, consentie à titre gratuit, pour une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de deux mois par accord exprès des parties, correspond à la période nécessaire pour permettre à la société Confluence d'auditer le bien, notamment d'évaluer les coûts de dépollution, et de conduire les études de faisabilité ;

- souligner qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente ;
- indiquer que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante.

## Décision

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 modifiée *de finances pour 2015* régissant les conditions de cession par l'État à l'euro symbolique des immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense dont l'exécution débute entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019 ;

Vu le décret le décret n° 2020-72 du 30 janvier 2020 *modifiant le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014*, identifiant la communauté de communes du Grand Châteaudun comme bénéficiant de la cession à l'euro symbolique d'immeubles situés sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury ;

Vu sa délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020 réaffirmant l'intérêt de la communauté de communes pour l'acquisition, auprès de l'État, des emprises foncières mentionnées au contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019 autres que celles concernées par un transfert dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports ;

Vu sa délibération n° 2021-302 du 8 novembre 2021 et sa délibération de ce jour confirmant le souhait de la communauté de communes d'une cession par l'État à l'euro symbolique du terrain dit *de l'Hippodrome*, ensemble foncier d'une superficie totale de 460 624 m<sup>2</sup>, dont 39 182 m<sup>2</sup> sur la commune de Jallans (parcelles cadastrées section ZS, numéros 24, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35 et 36) et 421 442 m<sup>2</sup> sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois ; parcelles cadastrées section ZE, numéro 2, section D, numéros 15, 18, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 116, 138, 141, 143, 150 et 152), aux fins d'accueillir des activités économiques complémentaires et pleinement compatibles avec celles ayant vocation à être développées sur le site voisin de l'aérodrome de Châteaudun ;

Vu la consultation et la prospection exogène initiées par le Grand Châteaudun pour l'implantation d'activités économiques et industrielles sur ce site dit *de l'Hippodrome* ;

*M. HUGUET demande pourquoi il est indiqué la construction de bâtiments pour un montant de plus de 130 millions d'euros alors que le montant de l'offre est inférieur.*

*M. le Président lui répond que c'est du TTC et que la proposition est en HT, qu'il s'agit de l'acquisition du foncier plus des frais annexes.*

*M. HUGUET lui répond que cela manque de clarté que cela ne remet pas en cause l'intérêt de vente mais qu'il serait quand même mieux d'avoir des chiffres précis.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants dont 6 abstentions MM. d'AMÉCOURT, BROCHARD, HUGUET et RENVOISÉ (pouvoir de Mme BOITEL), Mme JANNEQUIN,

- accorde à la société Confluence une exclusivité, au cours de laquelle le Grand Châteaudun s'interdira de solliciter, entamer, poursuivre ou conclure, directement ou indirectement, des négociations ou pourparlers avec des tiers, ayant pour objet la cession du site dit *de l'Hippodrome* tel que défini autour d'un écosystème aéronautique ;
- précise que cette exclusivité, consentie à titre gratuit, pour une durée de sept mois, susceptible d'être prolongée de deux mois par accord exprès des parties, correspond à la période nécessaire pour permettre à la société Confluence d'auditer le bien, notamment d'évaluer les coûts de dépollution, et de conduire les études de faisabilité ;
- souligne qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente ;
- indique que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante.

**Rapporteur : M. le Président**

## **2021-332 : Aménagement du territoire - Aéroport de Châteaudun - Transfert**

### **Rapport**

Par délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a notamment confirmé l'intérêt du Grand Châteaudun pour un transfert par l'État, dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports, de l'ensemble de la plate-forme aéronautique de Châteaudun.

Il est rappelé que l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue notamment de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* et de l'article 21 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (loi NOTRe) régit l'articulation des compétences entre l'État et les autres acteurs publics et privés en matière de création, d'aménagement et de gestion des aéroports.

Ainsi, l'État est compétent pour créer, aménager et exploiter les aéroports d'intérêt national ou international dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, ainsi que ceux nécessaires à l'exercice de ses missions. Les autres aéroports appartenant à l'État et qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses missions sont transférés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités sur leur demande, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce décret est intervenu depuis la délibération du conseil communautaire de décembre 2020.

Il s'agit en effet du décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 *relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aéroports civils appartenant à l'État*, codifié aux articles R. 218-1 et suivants du code de l'aviation civile. Ce décret détermine notamment les modalités de présentation et d'instruction de la demande et, en cas de pluralité de demandes, les procédures de concertation avec les candidats et de désignation du bénéficiaire du transfert.

En l'espèce, la procédure est engagée par la publication d'un arrêté interministériel mentionné à l'article R. 211-6 du code de l'aviation civile mettant fin à l'affectation principale ou unique d'un aéroport au ministère des Armées.

Une collectivité territoriale ou un groupement peut alors manifester son intérêt auprès du préfet de région pour le transfert de l'aérodrome concerné situé dans son ressort géographique.

Dans un délai d'un mois, le préfet de région informe de cette manifestation d'intérêt les autres collectivités ou groupements dans le ressort desquels se situe l'aérodrome. Dans un délai de trois mois, toute collectivité ou groupement peut manifester son intérêt auprès du préfet de région.

Ensuite, dans un délai de trois mois, le préfet de région communique à chaque collectivité ou groupement ayant manifesté son intérêt un dossier décrivant la situation de l'aérodrome à la date à laquelle il est mis fin à son affectation principale ou unique au ministère des Armées. Ce dossier comprend un état descriptif de l'aérodrome (liste des parcelles, ouvrages et installations, servitudes associées, biens et équipements inclus dans le transfert), un document retraçant le régime juridique applicable à l'aérodrome au regard de son affectation aéronautique, avec, le cas échéant, le plan d'exposition au bruit, le plan de servitudes aéronautiques, le plan de servitudes radioélectriques, une description des caractéristiques de trafic, de la situation économique et de l'environnement concurrentiel de l'aérodrome aux plans aérien et intermodal, un diagnostic de l'ensemble des risques et pollutions, une étude historique et technique de pollution pyrotechnique, et, si nécessaire, une analyse de risque à usage constant, ainsi que tout autre document nécessaire de produire pour l'information des collectivités ou groupements ayant manifesté leur intérêt.

Dans un délai de trois mois, les collectivités ou groupements ayant manifesté leur intérêt le confirment par l'envoi au préfet de région d'un dossier de candidature ou, le cas échéant, l'informent de leur intention de ne pas présenter de candidature. Le dossier de candidature comprend toute information utile sur les capacités et la situation financière du candidat, le cas échéant les documents attestant que le candidat exerce des missions de gestion d'un aérodrome ou qu'il a financé l'aérodrome dont il souhaite reprendre la gestion, le projet d'aménagement de l'aérodrome ainsi que tout document utile que le candidat souhaite porter à la connaissance du préfet de région.

Si aucune candidature n'est enregistrée, le préfet de région le constate par arrêté notifié aux collectivités et à leurs groupements éligibles au transfert.

Si une seule candidature est formulée, le préfet de région désigne le candidat comme bénéficiaire du transfert.

Si plusieurs candidatures sont avancées, le préfet de région organise une concertation entre les candidats dans l'objectif d'aboutir à une candidature unique. La durée de cette concertation est au plus de six mois. Si cette concertation aboutit à un projet commun, ce dernier est retenu. À défaut, le préfet de région désigne par arrêté le bénéficiaire du transfert.

Par arrêté du 3 décembre 2021 *portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun*, le ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports et la ministre des Armées ont affecté l'aérodrome de Châteaudun au ministère chargé de l'aviation civile, pour les besoins de l'aviation générale, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de réitérer la manifestation d'intérêt du Grand Châteaudun pour le transfert de l'aérodrome.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6311-1 et suivants,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 *portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun*,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-334 du 14 décembre 2020,

De bien vouloir :

- confirmer la manifestation d'intérêt de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le transfert de l'aérodrome de Châteaudun ;
- solliciter de l'État la poursuite des procédures nécessaires ;
- charger le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Décision**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6311-1 et suivants,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 *portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun*,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-334 du 14 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la manifestation d'intérêt de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le transfert de l'aérodrome de Châteaudun ;
- sollicite de l'État la poursuite des procédures nécessaires ;
- charge le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

## 2021-333 : Aménagement du territoire - Site patrimonial remarquable (SPR) de Châteaudun - Validation du périmètre

### Rapport

Depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La ville de Châteaudun a sollicité le Grand Châteaudun pour élaborer un site patrimonial remarquable (SPR) sur son territoire. Cette procédure d'inscrit dans la démarche de redynamisation de centre-ville menée par la ville par la signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Ainsi, par délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé du lancement par le Grand Châteaudun de l'élaboration d'un SPR sur la commune de Châteaudun.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases : la première en définit le périmètre, la deuxième élabore l'outil de gestion.

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire (cf. annexe). Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer la création d'un périmètre selon la cartographie suivante :





Il convient en conséquence de se prononcer sur cette proposition de périmètre.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019 portant sur la prescription de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaudun du 16 décembre 2021,

De bien vouloir :

- valider la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Châteaudun, tel qu'exposée ci-dessus,
- autoriser le président à solliciter auprès du préfet de région un examen par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) ;
- autoriser le président à solliciter auprès du préfet de département une enquête publique ;
- autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à l'avancé de ce dossier.

### **Décision**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019 portant sur la prescription de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaudun du 16 décembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Châteaudun, tel qu'exposée ci-dessus,
- autorise le président à solliciter auprès du préfet de région un examen par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) ;
- autorise le président à solliciter auprès du préfet de département une enquête publique ;
- autorise le président à signer toutes pièces nécessaires à l'avancé de ce dossier.

Rapporteur : M. le Président

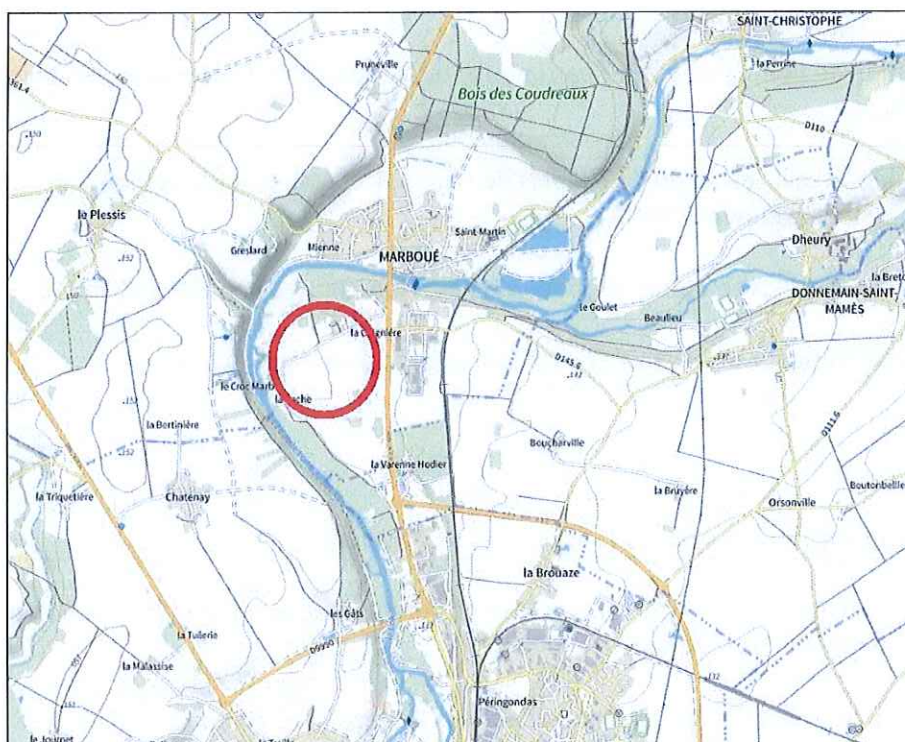
## 2021-334 : Aménagement du territoire - Projet de carrière à Marboué et Donnemain-Saint-Mamès

### Rapport

La société Pigeon Granulats porte depuis plusieurs années un projet de carrière sur le territoire des communes de Marboué et Donnemain-Saint-Mamès.

Le site concerné, au lieu-dit *La Guignière*, s'étend entre le Loir à l'ouest et la route nationale 10 à l'est, au droit du parc d'activités. Le projet s'établit sur 28,1 hectares (25,6 ha sur Marboué, 2,5 hectares sur Donnemain-Saint-Mamès), dont 23,3 hectares de surface exploitable.

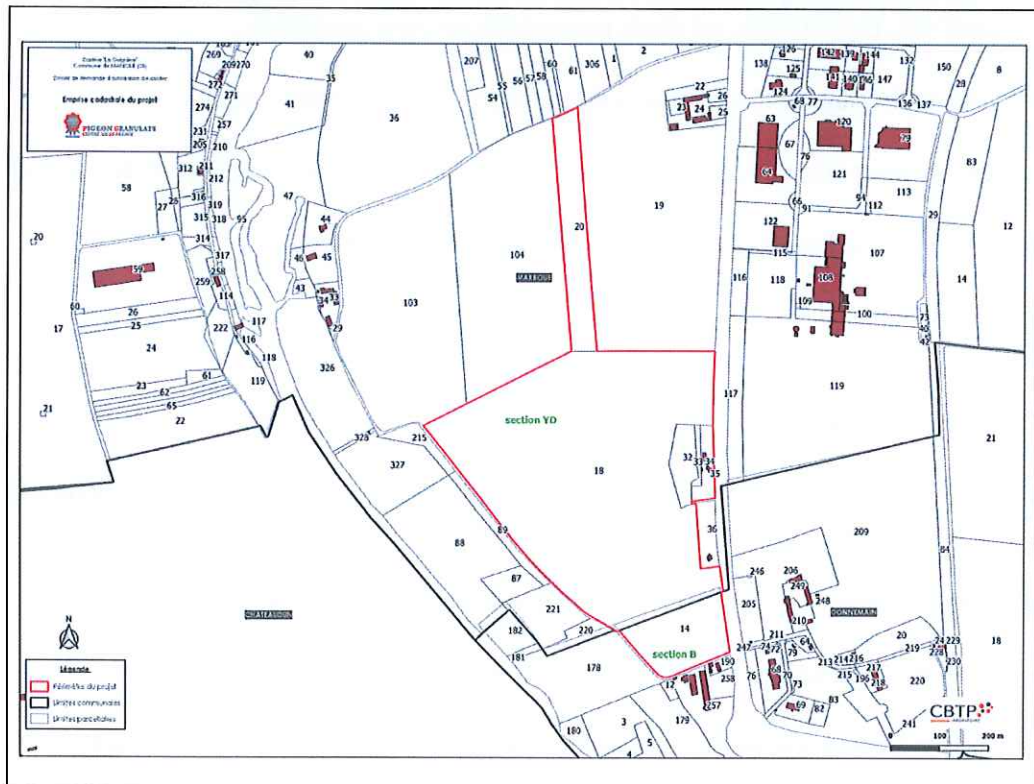
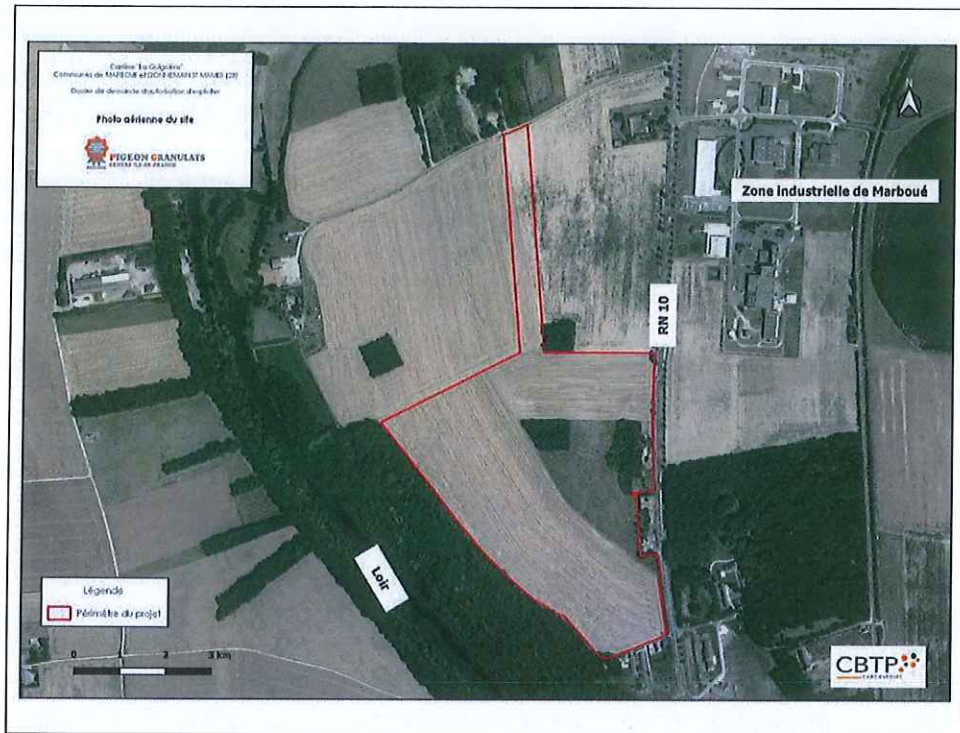
#### Localisation du projet



Géoportail

La carrière projetée est destinée à l'extraction d'argile à silex, utilisée pour la préparation du béton, avec un objectif de production de l'ordre de 100 000 tonnes par an en moyenne. La carrière serait exploitée pour une durée de vingt ans.

## Emprise du projet



Dossier de présentation du projet

Ce type d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumis à enquête publique et à autorisation environnementale, délivrée par l'État.

Le conseil municipal de Marboué, lors de sa réunion du 21 septembre 2021, s'est prononcé majoritairement contre la réalisation de cette carrière.

En effet, l'exploitation de ce site aux fins d'extraction d'argile à silex, envisagée nécessairement sur un temps long,

- rendrait plus complexe et plus onéreuse l'aménagement de la déviation de la RN10 à Marboué, infrastructure dont la nécessaire construction est souhaitée depuis de nombreuses années ;
- dans la configuration actuelle du réseau routier, induirait nécessairement un accroissement du trafic poids-lourds, notamment pour l'accès de et vers Marboué, ainsi que dans la traversée de Marboué par la RN10, aggravant une situation déjà préoccupante et accroissant les nuisances pour les riverains.

Par ailleurs, le terrain d'assiette du projet est proche de l'espace naturel et paysager du Loir, qu'il importe de préserver.

Le projet risque d'apporter des nuisances visuelles à proximité de la villa gallo-romaine du Croc Marbot et du périmètre de protection au titre des monuments historiques de l'église de Marboué.

Enfin, il est rappelé que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) prescrit, au titre de la prise en compte des risques naturels et technologiques, *d'orienter l'implantation des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités dangereuses ou génératrices de nuisances feront l'objet de mesures de limitation du risque à la source. L'implantation des nouvelles activités classées se fera à l'écart des secteurs résidentiels et des zones soumises au risque d'inondation. Le choix de leur implantation prendra également en compte le nouveau trafic généré par la nature de l'activité* (cf. prescription n° 42). Or, le terrain est situé, pour partie, en zone inondable.

Dans ce contexte, le bilan coûts-avantages de ce projet apparaît comme négatif.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'exprimer son opposition à sa réalisation.

Ce point a été examiné lors de la réunion de bureau du 30 novembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de manifester son opposition à la réalisation d'un projet de carrière à Marboué et Donnemain-Saint-Mamès, au lieu-dit La Guignière, entre le Loir et la route nationale 10 ;
- de s'associer pleinement à la position adoptée par le conseil municipal de Marboué ;
- de demander en conséquence que ce projet de carrière ne soit pas réalisé ;
- de charger le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utiles.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 1 vote contre de M. BOISSIERE et 1 abstention de M. LEVERD :

- manifeste son opposition à la réalisation d'un projet de carrière à Marboué et Donnemain-Saint-Mamès, au lieu-dit La Guignière, entre le Loir et la route nationale 10 ;

- s'associe pleinement à la position adoptée par le conseil municipal de Marboué ;
- demande en conséquence que ce projet de carrière ne soit pas réalisé ;
- charge le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièce utiles.

**Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente**

**2021-335 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Passation d'un avenant n° 3 au contrat concession de service**

### **Rapport**

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier, 92 150 Suresnes.

La concession a été notifiée le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée « Hermione ».

Dans le cadre du fonctionnement des équipements nautiques par délégation de service public (DSP) depuis janvier 2021, il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions suivantes :

- prise en compte des consommables non utilisés des usagers du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun suite à la fermeture de l'équipement pour travaux de réhabilitation hors covid-19 ;
- remboursement par la société Hermione des factures payées par la communauté de communes (contrats...) et non prises en charge par Hermione à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- remboursement par la société Hermione des consommables (produits d'entretien, alimentaires, d'hygiène, pharmaceutiques, de traitement de l'eau...) présents dans les équipements nautiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- adoption des grilles tarifaires du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun à la réouverture après travaux en 2022 ;
- adoption de la grille tarifaire 2021 des comités d'entreprises (CE) pour l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus sont notifiés dans le document dénommé avenant n° 3 au contrat de DSP 2021-2025 fourni en annexe.

Ce point a été examiné par la commission *population* le 6 décembre 2021.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter et d'autoriser le président à signer avec la société Hermione l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (concession de service) relatif à la gestion et l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et aux prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué sur la période 2021-2025, avenant relatif aux modalités d'ajustement du fonctionnement des équipements concernés.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte et autorise le président à signer avec la société Hermione l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (concession de service) relatif à la gestion et l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et aux prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué sur la période 2021-2025, avenant relatif aux modalités d'ajustement du fonctionnement des équipements concernés.

**Rapporteur : Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente**

## **2021-336 : Culture - Dispositif régional *projets artistiques et culturels de territoire (PACT)* - Actions 2022**

### **Rapport**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, commune nouvelle d'Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif PACT avec la région Centre-Val de Loire.

Un projet éducatif et culturel a été mené en 2021 par le Grand Châteaudun sur l'ensemble du territoire dans le cadre du PACT.

Dans la continuité, il est envisagé par la communauté de communes de reconduire le projet artistique et culturel de territoire pour 2022, visant à :

- ouvrir la culture à un public nouveau, des bébés aux seniors en s'appuyant sur des professionnels de la culture tels que le réseau Scène O Centre et autres réseaux potentiels ;
- privilégier les artistes locaux, les artistes en résidence sur le territoire ;
- diversifier les manifestations (ateliers, contes, concerts, expositions, représentation théâtrale, danse, acrobaties, théâtre de marionnettes, arts du cirque et de la rue, conférences thématiques...)
- faire participer activement le public (ateliers de médiation et de création...)
- toucher l'ensemble du territoire en partenariat avec différentes structures et dans les lieux du patrimoine local (écoles, lycées, RPE, multi-accueils, maisons de retraite, médiathèques, églises...)

- rendre accessible la culture par la gratuité ou par un tarif adapté au public ;
- développer la communication auprès du public ;
- pérenniser les actions culturelles et artistiques organisées et gérées par la communauté de communes sur son budget propre à destination du tout public (actions 1) sur des structures accueillantes,
- développer le partenariat avec d'autres structures (communes, associations culturelles et artistiques, structures privées ...) gérant elle-même l'organisation et assumant les dépenses inhérentes.

Une programmation prévisionnelle des actions 1 de la communauté de communes et des actions 2 des partenaires fait l'objet d'une demande de subventions auprès de la région Centre-Val de Loire, basée comme suit :

- sur un coût artistique éligible de 33 000 € pour les actions 1 de la communauté de communes. Un montant de 3 000 € de frais éventuels non éligibles (prestations techniques, régisseurs, transports collectifs, communication...) a été prévu en dépenses par la communauté de communes en supplément ;
- sur un coût artistique éligible de 74 199 € pour les actions 2 des sept partenaires ;
- soit un montant prévisionnel global subventionnable de 107 199 € réparti entre les communes de Cloyes-les-Trois-Rivières, Dampierre-sous-Brou, Brou, Châteaudun, La Bazoche-Gouet, Jallans, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Oréliés » de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Dans ce cadre, la communauté de communes a sollicité une subvention de 35 % à la région Centre-Val de Loire, soit un montant de 37 519,65 €.

La répartition des coûts artistiques prévisionnels des sept partenaires de l'action 2 serait la suivante :

1 - Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières	17 199,00 €
2 - Mairie de Dampierre-sous-Brou	600,00 €
3 - Mairie de Brou	4 050,00 €
4 - Mairie de Châteaudun	43 040,00 €
Programmation et festival « Les Médiévales dunoises »	
5 - Mairie de La Bazoche-Gouet	710,00 €
6 - Mairie de Jallans	1 700,00 €
7 - EHPAD « Les Oréliés » à Brou	6 980,00 €

Dans le cadre des actions 1 et afin de définir précisément les rôles de chacune des parties, il sera établi une convention entre le Grand Châteaudun et les structures accueillantes.

Dans le cadre des actions 2, il sera établi une convention bipartite avec chacun des partenaires et la communauté de communes. Il est précisé que le taux de subventionnement alloué sera défini lors de la commission régionale.

La communauté de communes porteur de projet recevra l'ensemble de la subvention régionale après acceptation et validation des factures transmises lors du bilan. La communauté de communes reversera à chaque partenaire de l'action 2 le montant de ladite subvention au prorata des dépenses réalisées et au vu du budget prévisionnel notifié en amont dans le dossier PACT.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le dispositif *projets artistiques et culturels de territoire* (PACT) 2022 au vu des orientations et enveloppes présentées, et d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le dispositif *projets artistiques et culturels de territoire* (PACT) 2022 au vu des orientations et enveloppes présentées, et autorise le président à signer les conventions correspondantes.

**Rapporteur : M. le Président**

## 2021-337 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

### Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Emplois permanents

Un agent titulaire assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe a demandé sa mutation suite à la réussite au concours de professeur d'enseignement artistique. Afin de pourvoir le poste vacant, il convient de prévoir l'ouverture des grades sur l'ensemble du cadre d'emploi.

Il convient donc de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgéter	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8,5/20 <sup>èmes</sup>



## Emplois non permanents

Afin de couvrir les besoins temporaires suivants :

- renouvellement du remplacement partiel d'un agent placé en congé de longue maladie sur le bureau d'informations touristiques de Brou à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) ;
- renouvellement d'un remplacement d'un agent titulaire ayant demandé son renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une nouvelle durée d'un an, 1 ETP ;
- remplacement temporaire sur le bureau d'information touristique de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, 1 ETP ;
- sur l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, compte tenu de l'incertitude du maintien de l'activité au même niveau à partir de septembre 2022 suite à la mise en place d'un accueil périscolaire par la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, deux besoins permanents sont remplacés temporairement :
  - remplacement temporaire suite à un départ en retraite d'un agent titulaire pour couvrir la période jusqu'à septembre ;
  - renouvellement suite à un poste permanent libéré à hauteur de 1 ETP pour couvrir la période jusqu'en septembre ;
- renouvellement du besoin temporaire à 0,8 ETP créé en septembre 2020 sur l'ALSH de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour la période jusqu'à septembre 2022 ;
- renouvellement d'un remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles à l'ALSH d'Unverre, 1 ETP ;
- pour l'année 2022, ouverture des besoins saisonniers sur les ALSH pour couvrir les vacances scolaires ;

Il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint du patrimoine	17,5/35 <sup>èmes</sup>
2	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint administratif	TC
3	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	TC
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	30/35 <sup>èmes</sup>
26	Accroissement saisonnier d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	TC

### Emploi non permanent - contrat de projet *territoire d'industrie*

Dans le cadre du programme *territoires d'industrie*, un poste de chef de projet - développeur *territoire d'industrie* peut être subventionné par l'État pendant deux ans.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi non permanent dit contrat de projet pour piloter le dispositif *territoires d'industrie*.

L'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	A	Attaché territorial	35/35 <sup>èmes</sup>
			Attaché principal	
			Attaché hors classe	

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications ci-dessus du tableau des effectifs.

*M. HUGUET* interroge sur le coût d'un attaché hors classe et quel est le montant de la subvention de l'État concernant l'emploi non permanent du projet territoire d'industrie.

*Il lui est répondu que le montant de la subvention est de 80 000 € pour les deux ans.*

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

## Emplois permanents

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgéter	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8,5/20 <sup>èmes</sup>

## Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint du patrimoine	17,5/35 <sup>èmes</sup>
2	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint administratif	TC
3	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	TC
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	30/35 <sup>èmes</sup>
26	Accroissement saisonnier d'activité	C	Adjoint territorial d'animation	TC

## Emploi non permanent - contrat de projet *territoire d'industrie*

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	A	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe	35/35 <sup>èmes</sup>

Rapporteur : M. le Président

**2021-338 : Ressources humaines - Conventions de services entre les communes membres et le Grand Châteaudun - Renouveau (Brou, La Bazoche-Gouet)**

## Rapport

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention, placés sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire selon le sens de la convention.

Vu l'article L 5211-4-1 III du CGCT ;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

Après les avis favorables du comité technique en dates du 11 juin 2019 et du 28 novembre 2019 ;

Il est exposé au conseil communautaire les objets de conventions de services suivants pour renouvellement pour une période de deux ans :

#### Situation 1 : services des communes mis à disposition de la communauté de communes

Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
Brou	Entretien	Accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; Multiaccueil ; École de musique.	01/01/2022
La Bazoche-Gouet	Service entretien	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; Accueil touristique (OTI)	01/01/2022

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions de services présentées ci-dessus et d'autoriser le président ou son représentant légal à signer les conventions correspondantes avec les communes de Brou et de La Bazoche-Gouet.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions de services présentées ci-dessus et autorise le président ou son représentant légal à signer les conventions correspondantes avec les communes de Brou et de La Bazoche-Gouet.

**Rapporteur : M. le Président**

## 2021-339 : Moyens généraux - Frais de mission des élus au titre de l'exécution d'un mandat spécial

### Rapport

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, considérant que dans l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pour l'exécution d'une mission qui peut ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour son accomplissement.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, quant à son objet limité dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Le droit au remboursement s'applique pour les frais exposés dans le cadre de la mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne le cas échéant.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. L'indemnité forfaitaire comprend :

- l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil (70,00 € en règle générale, 90,00 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110,00 € pour Paris) ;
- l'indemnité de repas (17,50 €).

Les transports à privilégier sont les transports en commun et à défaut l'usage d'un véhicule personnel. Le cumul des différents modes de déplacement est possible sur une même mission.

Les frais de transports sont remboursés sur présentation de justificatifs des frais exposés :

- billet ou ticket de transport en commun ;
- ticket de péage ;
- ticket de parking ;
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

Les frais kilométriques sont remboursés selon l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

### **Proposition**

Dans le contexte de la préparation de la future cession du terrain dit *de l'Hippodrome* sur la période 2021-2022, il est proposé au conseil communautaire d'accorder un mandat spécial au président du Grand Châteaudun afin de conduire les échanges nécessaires à la conduite de la cession et jusqu'à la finalisation des opérations avec la société Confluence.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 4 abstentions de MM. GASSELIN (pouvoir de M. DEBALLON), HUGUET et SEIGNEURET et 6 contre de MM. BOISSIÈRE, d'AMÉCOURT, RENVOISÉ (pouvoir de Mme BOITEL) et de M. NEVEU (pouvoir de M. BOUDET), accorde un mandat spécial au président du Grand Châteaudun afin de conduire les échanges nécessaires à la conduite de la cession et jusqu'à la finalisation des opérations avec la société Confluence.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-340 : Finances - Budgets annexes assainissement 700-02 et eau 700-04 - Provisions pour charges**

### **Rapport**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan de compte général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont régies par l'article R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales. Les provisions de droit commun constituent une opération d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein d'opérations réelles. Elles se traduisent par une dépense, de fonctionnement ou d'exploitation, correspondant à la dotation. La constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul exercice la constitution (la dotation). À l'issue de la constitution de la provision pour faire face à la charge identifiée, une reprise de la dotation est pratiquée et se traduit par une recette de fonctionnement du montant de la provision qui vient équilibrer la charge exposée.

Les collectivités sont amenées à se prononcer sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que leur emploi.

Dans le contexte de la prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Grand Châteaudun a hérité par fusion juridique de l'actif transmis par les syndicats dissous, le Grand Châteaudun en assume donc la continuité d'amortissement des biens hérités dans l'actif.

Concernant les biens des communes n'exerçant plus la compétence, seuls les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes au Grand Châteaudun permettent de constater juridiquement et comptablement le transfert d'actif et par conséquent permettre l'amortissement annuel des biens mis à disposition de la CCGC.

Sont concernées les communes suivantes :

**Assainissement :**

Cloyes-les-Trois-Rivières  
Commune nouvelle d'Arrou  
Donnemain-Saint-Mamès  
Marboué  
La Bazoche-Gouet  
Chapelle-Guillaume  
Moléans

**Eau :**

Cloyes-les-Trois-Rivières  
Commune nouvelle d'Arrou  
Conie-Molitard  
Marboué  
Saint-Christophe  
Thiville  
Villemaury

En l'absence de ces procès-verbaux de mise à disposition des biens issus des communes, le Grand Châteaudun ne peut exécuter la dotation aux amortissements sur ces biens. Cependant le montant cumulé par les comptes administratifs 2019 transmis par les communes de la dotation aux amortissements s'élève à 303 500 € pour l'assainissement et 227 138 € pour l'eau.

Ces écritures d'amortissement ne pouvant être exécutées annuellement, il convient jusqu'à la formalisation des procès-verbaux de mise à disposition et la reprise comptable des actifs concernés, de constituer une charge annuelle du montant estimé de la dotation annuelle des amortissements des biens en attente de transfert juridique.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de provisionner selon le droit commun une charge annuelle correspondante à la dernière évaluation connue (2019) des charges d'amortissements des communes ayant transféré les compétences eau et assainissement ;
- de fixer en conséquence le montant de la dotation annuelle 2021 pour les budgets annexes comme suit :
  - 700-02 assainissement : 303 500 €,
  - 700-04 eau : 227 138 € ;
- d'appliquer la provision dès l'exercice 2021 ;
- d'effectuer la reprise sur provisions dès que les procès-verbaux seront établis.
- d'autoriser le président ou son représentant à engager, liquider, mandater et titrer les provisions et futures reprises sur provision dans les conditions exposées ci-dessus.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de provisionner selon le droit commun une charge annuelle correspondante à la dernière évaluation connue (2019) des charges d'amortissements des communes ayant transféré les compétences eau et assainissement ;
- fixe en conséquence le montant de la dotation annuelle 2021 pour les budgets annexes comme suit :
  - 700-02 assainissement : 303 500 €,
  - 700-04 eau : 227 138 € ;
- applique la provision dès l'exercice 2021 ;
- effectue la reprise sur provisions dès que les procès-verbaux seront établis.
- autorise le président ou son représentant à engager, liquider, mandater et titrer les provisions et futures reprises sur provision dans les conditions exposées ci-dessus.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

### **2021-341 : Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Remboursement de charges par la commune de La Bazoche-Gouet**

#### Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun a repris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En fin d'exercice 2019, des rattachements de dépenses ont été effectués sur le budget assainissement de la commune de La Bazoche-Gouet pour un montant de 15 901,33 € (rattachement des dépenses se rapportant à l'exercice 2019). Ces rattachements ont été repris dans le budget de la commune en 2020 afin de pouvoir régler les factures.

Cependant, sur ces dépenses rattachées, la commune de La Bazoche-Gouet a réglé en 2020 seulement un montant de 1 668,53 €, les autres dépenses ont été réglées directement par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ces rattachements ont impacté l'excédent de fonctionnement transféré à la communauté de communes du Grand Châteaudun, il convient donc de reverser le montant des dépenses rattachées et non réglées par la commune, soit une somme de 14 232,80 € dont le détail est joint en annexe (délibération du conseil municipal de la commune).

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement des dépenses rattachées et non réglées par la commune de La Bazoche-Gouet, pour 14 232,80 €, au titre de la compétence assainissement.



## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement des dépenses rattachées et non réglées par la commune de La Bazoche-Gouet, pour 14 232,80 €, au titre de la compétence assainissement.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-342 : Finances - Budget principal 700-00 et budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2021 - Transfert d'actif entre le budget principal et le budget annexe**

## Rapport

### **1. Opération « Cathelines » - Transfert d'actif du budget principal vers le budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault**

Le budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault porte l'opération d'aménagement de terrain dite des « Cathelines ». À l'origine, l'ex-communauté de communes du Dunois a fait l'acquisition des terrains sur son budget principal.

Depuis, l'opération d'aménagement dite des « Cathelines » étant une opération dite de stocks portée par le budget annexe 700-13, il convient de pouvoir constater sur le budget annexe l'ensemble des charges de l'opération dont les acquisitions de terrains initiaux. Aussi, il est proposé de transférer l'actif des dits terrains depuis le budget principal vers le budget annexe comme suit :

- parcelles AD 451 à 455 et AD 110 et 111 pour une valeur de :	28 028,00 € ;
- parcelles AD 463 à 467 et AD 106 pour une valeur de :	39 345,50 € ;
- parcelles AD 456 à 462 et AD 107 pour une valeur de :	36 431,57 €.

### **2. Vente de terrain « Lidl » - Transfert d'actif du budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault vers le budget principal**

Le terrain non aménagé vendu à l'entreprise « Lidl » est un terrain historiquement acquis par l'ex-communauté de communes du Dunois sur le budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault. Ce budget annexe est un budget devant porter des opérations d'aménagements. Cependant le terrain vendu à l'entreprise « Lidl » n'a fait l'objet d'aucun aménagement. S'agissant donc d'une opération foncière du patrimoine de la CCGC, il convient de constater la vente sur le budget principal et par conséquent de transférer l'actif du terrain sur celui-ci comme suit :

- parcelles YB 181 et 185 pour une valeur de :	192 764,27 €.
--	---------------

Le transfert se fait par cession entre les budgets au prix de la valeur historique des biens concernés. Les crédits budgétaires nécessaires aux écritures sont proposés par décision modificative.

Ce point a été examiné lors par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les mouvements d'actifs entre budget tels qu'exposés ci-dessus.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les mouvements d'actifs entre budget tels qu'exposés ci-dessus.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-343 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 2**

## **Rapport**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

### **1. Cession de terrains**

Considérant d'une part, suite au transfert d'actif de terrains dit « Cathelines », à la valeur d'acquisition initiale, du budget principal vers le budget annexe pour un montant global de 103 805,07 € ;

Et d'autre part, suite au constat de la vente du terrain à l'entreprise « Lidl » pour un montant de 471 238,80 € ;

Afin de constater l'ensemble des opérations de cessions, il convient de prévoir en recette d'investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisation, les crédits suivants :

- valeur totale de cession : 575 044 €.

### **2. Acquisition de terrain par transfert d'actif**

Considérant le transfert d'actif du terrain vendu à l'entreprise « Lidl » du budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault vers le budget principal à la valeur d'acquisition de celui-ci, il convient de prévoir au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, les crédits suivants :

- montant d'acquisition du terrain : 192 765 €

### **3. Aérodrome - Travaux bords de piste - Modification de chapitre**

Dans l'attente du transfert de propriété de l'aérodrome courant 2022, il convient d'inscrire comptablement l'ensemble des dépenses sur un compte 2314 dit « construction sur sol d'autrui ». Par conséquent, la maîtrise d'œuvre prévue pour la réalisation des travaux de bord de piste pour un montant de 62 K€ au chapitre 20, doit être prévue au chapitre 23.

Par conséquent, il est proposé les mouvements ci-dessous :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	781 857,50	0,00	-62 000,00	0,00	719 857,50
204	Subventions d'équipement versées	1 562 755,53	0,00	0,00	0,00	1 562 755,53
21	Immobilisations corporelles	697 964,94	0,00	192 765,00	0,00	890 729,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 439 663,35	0,00	62 000,00	0,00	5 501 663,35
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>8 482 241,32</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 675 006,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	835 011,81	0,00	0,00	0,00	835 011,81
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	27 900,00	0,00	0,00	0,00	27 900,00
27	Autres immobilisations financières	71 084,00	0,00	0,00	0,00	71 084,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>933 995,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>933 995,81</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 416 237,13</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 609 002,13</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	18 386,00		0,00	0,00	18 386,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>18 386,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 386,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 434 623,13</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 627 388,13</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>331 425,87</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 958 814,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	1 146 220,69	0,00	0,00	0,00	1 146 220,69
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 480 220,81	0,00	-382 279,00	0,00	6 097 941,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 626 441,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-382 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 244 162,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	812 900,00	0,00	0,00	0,00	812 900,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	575 044,00	0,00	575 044,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>812 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 044,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 387 944,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 439 341,50</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 632 106,50</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	733 682,50		0,00	0,00	733 682,50
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	593 025,00		0,00	0,00	593 025,00

041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 326 707,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 326 707,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 766 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 958 814,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 958 814,00</b>

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 700-00 de l'exercice 2021.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 700-00 de l'exercice 2021.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-344 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2021 - Avance remboursable au budget annexe ZA CCGC 700-20**

### Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Considérant la nécessité de financer les opérations d'aménagement portées le budget annexe dénommé budget annexe ZA CCGC 700-20 ;

Le montant de l'avance est de 71 079,62 € ; elle sera portée au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

L'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine.

Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une avance remboursable de 71 079,62 € portées au débit du compte 27634 du budget principal 700-00 et au crédit du compte 168741 du budget annexe ZA CCGC 700-20.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une avance remboursable de 71 079,62 € portées au débit du compte 27634 du budget principal 700-00 et au crédit du compte 168741 du budget annexe ZA CCGC 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-345 : Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2021- Décision modificative n° 1

## Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement 700-02 et son budget supplémentaire ;

Considérant les besoins suivants :

- ajustement du remboursement du capital de la dette pour 1 000 € ;
- inscription de la dotation aux provisions pour charge d'amortissement avant reprise à hauteur de 303 500 €.

Il convient d'intégrer ces besoins sans modifier l'équilibre général du budget par répartition entre chapitres.

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
			II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 646 124,46	0,00	-303 500,00	0,00	1 342 624,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 501,00	0,00	0,00	0,00	162 501,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 809 625,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-303 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 125,46</b>
66	Charges financières	340 534,00	0,00	0,00	0,00	340 534,00
67	Charges exceptionnelles	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		303 500,00	0,00	303 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 194 159,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 194 159,46</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	815 316,83		133 420,00	0,00	948 736,83
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	596 581,00		-133 420,00	0,00	463 161,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 411 897,83</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 411 897,83</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 606 057,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 606 057,29</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	666 000,00	0,00	0,00	0,00	666 000,00
21	Immobilisations corporelles	176 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	175 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	119 939,07	0,00	0,00	0,00	119 939,07
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>961 939,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>960 939,07</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	231 583,63	0,00	0,00	0,00	231 583,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	601 459,00	0,00	1 000,00	0,00	602 459,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>833 042,63</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>834 042,63</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 794 981,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 794 981,70</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	94 552,00		0,00	0,00	94 552,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>94 552,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 552,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 889 533,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 889 533,70</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	332 920,00	0,00	0,00	0,00	332 920,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>332 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>332 920,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	76 690,31	0,00	0,00	0,00	76 690,31
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>76 690,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 690,31</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>409 610,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>409 610,31</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	815 316,83		133 420,00	0,00	948 736,83
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	596 581,00		-133 420,00	0,00	463 161,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 411 897,83</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 411 897,83</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 821 508,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 821 508,14</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>68 025,56</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 889 533,70</b>
---	---------------------

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 700-02 de l'exercice 2021.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 700-02 de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-346 : Finances - Budget annexe eau 700-04 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1

## Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe eau 700-04 et son budget supplémentaire ;

Considérant les besoins suivants :

- inscription de la dotation aux provisions pour charge d'amortissement avant reprise à hauteur de 227 138 €.

Il convient d'intégrer ces besoins sans modifier l'équilibre général du budget par répartition entre chapitres.

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VO	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 057 145,00	0,00	-152 718,00	0,00	1 904 427,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 501,00	0,00	0,00	0,00	162 501,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 270 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-152 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 117 928,00</b>
66	Charges financières	84 267,00	0,00	0,00	0,00	84 267,00
67	Charges exceptionnelles	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		227 138,00	0,00	227 138,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 405 413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 479 833,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (6)	387 976,00		-74 420,00	0,00	313 556,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>387 976,00</b>		<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 556,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 793 389,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 793 389,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>2 793 389,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	471 815,00	0,00	0,00	0,00	471 815,00
21	Immobilisations corporelles	236 518,00	0,00	-74 420,00	0,00	162 098,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	974 236,00	0,00	0,00	0,00	974 236,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 682 569,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 608 149,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	210 607,00	0,00	0,00	0,00	210 607,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>210 607,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 607,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 893 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 818 756,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	55 107,00		0,00	0,00	55 107,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>55 107,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 107,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 948 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 863,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 873 863,00</b>
---	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	579 647,00	0,00	0,00	0,00	579 647,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 769,09	0,00	0,00	0,00	27 769,09
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>607 416,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>607 416,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>607 416,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>607 416,09</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	387 976,00		-74 420,00	0,00	313 556,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>387 976,00</b>		<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 556,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>995 392,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>920 972,09</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>952 890,91</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 873 863,00</b>
---	---------------------

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 7 décembre 2021.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 700-04 de l'exercice 2021.



## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 700-04 de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

**2021-347 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1**

## Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe et son budget supplémentaire ;

Considérant les besoins suivants :

- ajuster la prévision des frais financiers de 1 000 €.

Il convient d'intégrer ces besoins sans modifier l'équilibre général du budget par répartition entre chapitres.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	88 857,00	0,00	-1 000,00	0,00	87 857,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>88 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 857,00</b>
66	Charges financières	28 078,00	0,00	1 000,00	0,00	29 078,00
67	Charges exceptionnelles	151,00	0,00	0,00	0,00	151,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>117 086,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 086,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	217 942,00		0,00	0,00	217 942,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	2 903,00		0,00	0,00	2 903,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>220 845,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 845,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>337 931,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 931,00</b>

Ce point a été examiné lors de la commission *moyens-ressources* du 7 décembre 2021.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2021.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2021.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-348 : Finances - Budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1**

## **Rapport**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe et son budget supplémentaire ;

Considérant le transfert d'actif à effectuer du budget annexe vers le budget principal pour le terrain vendu à l'entreprise « Lidl », il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe pour un montant global de 192 764,37 € et ajuster les prévisions initiales du budget supplémentaire :

- en investissement, ouvrir le chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisation pour un montant de 192 765 € (valeur acquisition terrain vendu à « Lidl ») ;
- diminuer d'autant les chapitres 040/042, prévision technique non nécessaire ;
- en fonctionnement, diminuer d'autant le chapitre 77 - recette exceptionnelle, prévision technique non nécessaire.

Considérant la nécessité d'ajuster la prévision des frais financiers pour 100 € et assurer l'équilibre réel du budget à hauteur de 16 135 il convient d'ajuster la subvention d'équilibre.

Par conséquent, il est proposé les mouvements ci-dessous :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	194 000,00	0,00	0,00	0,00	194 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>194 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 000,00</b>
66	Charges financières	12 818,00	0,00	100,00	0,00	12 918,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>206 818,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 918,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		16 135,00	0,00	16 135,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	504 618,00		-192 765,00	0,00	311 853,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>504 618,00</b>		<b>-176 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 988,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>711 436,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-176 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>534 906,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 331,66
--	----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>539 237,66</b>
--	-------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	269 023,00	0,00	0,00	0,00	269 023,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	59 979,66	0,00	16 235,00	0,00	76 214,66
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>329 002,66</b>	<b>0,00</b>	<b>16 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345 237,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	192 765,00	0,00	-192 765,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>521 767,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-176 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345 237,66</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>194 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>715 767,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-176 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>539 237,66</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>539 237,66</b>
--	-------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 965,00	0,00	0,00	0,00	28 965,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>28 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 965,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 965,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>194 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>222 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 965,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	404 912,54
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>627 877,54</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	123 259,54	0,00	-16 135,00	0,00	107 124,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>123 259,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 124,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	192 765,00	0,00	192 765,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 765,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>123 259,54</b>	<b>0,00</b>	<b>176 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299 889,54</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		16 135,00	0,00	16 135,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	504 618,00		-192 765,00	0,00	311 853,00

041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>504 618,00</b>		<b>-176 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 988,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>627 877,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>627 877,54</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>627 877,54</b>

Ce point a été examiné par la commission *moyens ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 de l'exercice 2021.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 de l'exercice 2021.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-349 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2021- Décision modificative n° 1**

### Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe logements sociaux 700-24 et son budget supplémentaire ;

Considérant les besoins suivants :

- ajuster la prévision des frais financiers de 1 000 €.

Il convient d'intégrer ces besoins sans modifier l'équilibre général du budget par répartition entre chapitres.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	22 132,16	0,00	0,00	0,00	22 132,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>22 132,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 132,16</b>
66	Charges financières	6 402,00	0,00	1 000,00	0,00	7 402,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>28 534,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 534,16</b>
023	Virament à la section d'investissement (5)	22 238,84		-1 000,00	0,00	21 238,84
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	21 846,00		0,00	0,00	21 846,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>44 084,84</b>		<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 084,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 619,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	91 056,67	0,00	-1 000,00	0,00	90 056,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>91 056,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 056,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 280,00	0,00	0,00	0,00	27 280,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>27 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 280,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>118 336,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 336,67</b>
040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	9 659,00		0,00	0,00	9 659,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>9 659,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 659,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>127 995,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 995,67</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>24 156,33</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>151 152,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	81 554,00	0,00	0,00	0,00	81 554,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>81 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 554,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	25 013,16	0,00	0,00	0,00	25 013,16
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>26 513,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 513,16</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>108 067,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 067,16</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	22 238,84		-1 000,00	0,00	21 238,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	21 846,00		0,00	0,00	21 846,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>44 084,84</b>		<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 084,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>152 152,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 152,00</b>

+		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
=		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>151 152,00</b>

Ce point a été examiné lors par la commission *moyens ressources* le 7 décembre 2021.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe logements sociaux 700-24 de l'exercice 2021.

#### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe logements sociaux 700-24 de l'exercice 2021.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-350 : Finances - Organisation budgétaire - Clôture des budgets annexes ZA Villoseau 1, 700-18 et ZA Villoseau 2, 700-19**

**Rapport**

Suite à la fusion des communautés de communes historiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des budgets existants des différents établissements fusionnés ont été repris à l'identique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les budgets annexes ZA Villoseau 1 - 700-18 et ZA Villoseau 2 - 700-19 issus de l'ex-communauté de communes du Perche Gouet sont inactifs.

Afin d'apurer la situation, il convient de clôturer au 31 décembre 2021 les deux budgets.

Les opérations de clôture seront constatées au niveau de la trésorerie. Un compte de gestion de dissolution sera édité à l'issue.

Ce point a été examiné par la commission *moyens ressources* le 7 décembre 2021.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prononcer la clôture des budgets annexes ZA Villoseau 1, 700-18 et ZA Villoseau 2, 700-19 au 31 décembre 2021 ;
- autoriser le trésorier à procéder aux opérations de clôture correspondantes.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prononce la clôture des budgets annexes ZA Villoseau 1, 700-18 et ZA Villoseau 2, 700-19 au 31 décembre 2021 et autorise le trésorier à procéder aux opérations de clôture correspondantes.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2021-351 : Finances - Attribution de compensation définitives 2021 et provisoires 2022**

**Rapport**

Il est rappelé que dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Château-dun, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes.



L'AC, dont le mécanisme résulte des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte à l'EPCI en termes de charges transférées. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'AC est dite positive lorsqu'elle correspond à un transfert de l'EPCI vers la commune, elle est dite négative lorsqu'elle correspond à un transfert de la commune vers l'EPCI.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ainsi, lors de chaque transfert de compétence ou d'équipement à la communauté ou retour à l'une ou plusieurs communes, que ce soit par modification des statuts ou de l'intérêt communautaire, la CLECT propose un rapport relatif à la fixation des AC, soumis ensuite aux conseils municipaux des communes membres. Ensuite, le conseil communautaire le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

Par délibération n° 2020-11 du 27 janvier 2020, le conseil communautaire a fixé comme suit le montant provisoire des AC pour 2020 :

Communes	Attributions de compensation : montants provisoires 2021
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €
La Bazouche-Gouët	268 143,16 €
Brou	708 029,81 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €
Châteaudun	3 997 969,50 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €
Conie-Molitar	7 821,34 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €
Gohory	62 855,67 €
Jallans	140 378,94 €
Logron	19 635,82 €
Marboué	37 542,48 €
Moléans	29 401,75 €
Moulhard	23 984,53 €
Saint-Christophe	4 009,26 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €
Thiville	27 546,57 €
Unverre	94 367,09 €
Villampuy	26 013,44 €
Villemaury	83 721,08 €
Yèvres	130 917,46 €
	<b>7 378 980,56 €</b>
AC positive	

Aucune modification des compétences ou de l'intérêt communautaire n'étant intervenue en 2021, il convient de confirmer ces montants comme étant définitifs.

En outre, il convient d'arrêter aux mêmes niveaux les montants provisoires d'AC pour 2022.

Ce point a été examiné par la commission *moyens ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter comme suit :

- les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2021 ;
- les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2022 sur la base des montants définitifs 2021.

Communes	Attributions de compensation : montants définitifs 2021	Attributions de compensation : montants provisoires 2022	Soit, en douzième
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	268 143,16 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	7 821,34 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	<b>7 378 980,56 €</b>	<b>7 378 980,56 €</b>	<b>614 915,05 €</b>
AC positive			

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2021 et les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2022 sur la base des montants définitifs 2021, comme suit :

Communes	Attributions de compensation : montants définitifs 2021	Attributions de compensation : montants provisoires 2022	Soit, en douzième
Commune nouvelle d'Arrou	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazouche-Gouët	268 143,16 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	708 029,81 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	35 196,78 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	3 997 969,50 €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	550 368,23 €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitar	7 821,34 €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	44 256,57 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	26 527,06 €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	62 855,67 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	19 635,82 €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	37 542,48 €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	29 401,75 €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	23 984,53 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	4 009,26 €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	727 337,25 €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	27 546,57 €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	94 367,09 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	26 013,44 €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	83 721,08 €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	130 917,46 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	<b>7 378 980,56 €</b>	<b>7 378 980,56 €</b>	<b>614 915,05 €</b>
AC positive			

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2021-352 : Finances - Tous budgets - Exercice 2022 - Ouverture de crédits

### Rapport

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal 700-00, au titre de l'exercice 2022, les crédits suivants :

<b>Chapitre 20</b>	<b>Montant</b>
Documents de planification urbaine et PLUIH	10 000,00
Piscine Marboué - réhabilitation des vestiaires	10 000,00
Piscine Marboué - travaux AD'AP	1 500,00
Piscine Marboué - installation d'une PAC	1 500,00
Aire d'accueil gens du voyage - étude	10 000,00
Parc de loisirs Brou - installation échangeur	1 500,00
MSP Châteaudun - Réaménagement intérieur	1 500,00
Reconversion site EAR - travaux bords de piste	60 000,00
Multi accueil Brou - Extension	10 000,00
MSP Cloyes - 3ème tranche climatisation	1 500,00
Opération globale toiture des bâtiments	1 500,00
MSP Châteaudun - étude extension	10 000,00
MSP Villemaury - étude extension	5 000,00
ZA - Marboué - rénovation éclairage public	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>129 000,00</b>

<b>Chapitre 204</b>	<b>Montant</b>
Programme audace	35 000,00
Programme OPAH	35 000,00
Fonds mutualisé pour les communes	10 000,00
Fonds de concours aux communes programme 2017 - 2020 reliquat	20 000,00
Déploiement du haut débit	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>

<b>Chapitre 21</b>	<b>Montant</b>
Matériel informatique et bureautique courant	10 000,00
Pôle aérodrome - matériel informatique - bureautique - téléphonie	5 000,00
Matériel école de musique	15 000,00
Mobilier et matériel courant tous services	15 000,00
Interventions bâtiments - voiries et ZA communautaires	60 000,00
Opération globale toiture des bâtiments	10 000,00
Piscine Marboué - rénovation complète des vestiaires	80 000,00
Piscine Marboué - travaux AD'AP	20 000,00
Piscine Marboué - installation d'une PAC	10 000,00
Parc de loisirs Brou - installation échangeur	10 000,00
Multi accueil Brou - Extension	500 000,00
MSP Cloyes - 3ème tranche climatisation	15 000,00
MSP Châteaudun - Réaménagement intérieur	20 000,00
ZA - Marboué - rénovation éclairage public	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>850 000,00</b>

Chapitre 23	Montant
Reconversion site EAR - travaux bords de piste	600 000,00
Piscine Châteaudun - rénovation - avenants	270 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>870 000,00</b>

Chapitre 26	Montant
SPL aérodrome - acquisition actions	25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 004 000,00</b>
---	---------------------

Pour les budgets annexes :

<b>Budget 700-02 assainissement</b>	
20 - Etude patrimoniale	30 000,00
21 - Intervention sur les réseaux	100 000,00
23 - Intervention sur les réseaux	150 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00</b>

<b>Budget 700-04 eau</b>	
20 - Etude patrimoniale	100 000,00
21 - Intervention sur les réseaux	110 000,00
23 - Intervention sur les réseaux	300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>510 000,00</b>

<b>Budget 700-11 ZA Nord</b>	
21 - Interventions sur les bâtiments	18 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>

<b>Budget 700-24 Logements sociaux</b>	
20 - Démolition grange	1 500,00
21 - Démolition grange	5 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>

<b>Budget 700-16 Immobilier économique</b>	
20 - Intervention bâtiment	800,00
21 - Intervention bâtiment	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 800,00</b>

Ce point a été examiné par la commission *moyens ressources* le 7 décembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. HUGUET, autorise le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

**Rapporteur : Mme Aby BEZET, conseillère communautaire déléguée**

**2021-353 : Tourisme - Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche - Attribution d'une subvention complémentaire en soutien au musée-école d'Unverre**

**Rapport**

Le musée-école d'Unverre, intégré à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle, pour lui permettre de faire face aux effets de la crise sanitaire.

Il est proposé à cet effet le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € sur l'exercice 2021 à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 500 €, sur l'exercice 2021, à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, en soutien au musée-école d'Unverre.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 2 500 €, sur l'exercice 2021, à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, en soutien au musée-école d'Unverre.

**Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire déléguée**

**2021-354 : Développement économique - Règlement Audace - Actualisation**

**Rapport**

Lors de la réunion de la commission *développements* de septembre 2021, il a été présenté la situation financière des aides Audace, proposées par le Grand Châteaudun aux entreprises. Le constat était d'une consommation de la totalité de l'enveloppe prévue au budget 2021, et ce aux deux tiers de l'année.

Trois alternatives se présentaient alors :

- stopper pour 2021 l'attribution d'aides Audace et attendre l'allocation de crédits en 2022,
- augmenter les crédits alloués pour faire face aux demandes d'aides du dernier trimestre 2021,
- « durcir » les règles sur la nature des investissements subventionnables.

C'est cette troisième voix qui a été proposée par le groupe de travail s'est constitué afin de proposer une évolution du règlement Audace, permettant de revenir à la philosophie originelle du dispositif, soit aider les entreprises en création ou en reprise ayant un réel besoin de support financier.

Formé lors de la réunion de la commission *développements* du 9 septembre 2021, le groupe de travail était composé de M. François BATANCOURT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, MM. Marc KIBLOFF et Nazim KUZUOGLU, Mmes Sylvie LAMBERT et Arlette LECOUSTRE, MM. Raphaël MERCERON et Jérôme PHILIPPOT, Mme Marie-Dominique PINOS, M. Charles PRADE, Mme Martine PROFETI, M. Jean-Michel SEVESTRE et Mme Cécile SIHOU. Il s'est réuni le 22 septembre.

Le projet de règlement modifié, établi dans les jours suivants, a été transmis après une étape de validation par les membres du groupe de travail, aux services de la région Centre-Val de Loire. Après vérification de sa compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, conformément aux dispositions de l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales, le projet a été soumis pour avis à la commission *développements* le 20 octobre.

Après examen par le conseil communautaire ce jour, le règlement actualisé pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement des aides Audace définit :

- comme bénéficiaires les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € et qui comprennent moins de 250 salariés. Les professions libérales en sont exclues, à l'exception des professionnels de santé ;
- un investissement subventionnable plafonné à 15 000 € HT, un montant d'aide de 600 € à 5000 € ;
- un taux d'aide de 30 % de l'assiette des investissements subventionnables ;
- un taux d'aide évoluant à 40 % en cas d'embauche d'au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins six mois ;
- une prime à l'apprentissage pour les contrats aidés dans le cas de formations post-baccalauréat, d'un montant de 5 000 € ;
- un dépôt de dossier de demande d'aide auprès du Grand Châteaudun avant tout début d'exécution, avec des devis présentés qui ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à date de dépôt de dossier.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- au préambule, la suppression de la formule « favoriser la création d'emploi, et notamment l'apprentissage » (en référence à la nouvelle rédaction de l'article 4) ;
- à l'article 2, *bénéficiaires* : désormais, très petites entreprises (TPE), de moins de dix personnes, incluant les micro-entreprises, dans le cadre de création ou de reprise d'entreprise, datant de moins d'un an et dont le siège social est basé dans le Grand Châteaudun. Les professions libérales sont exclues, y compris les professionnels de santé. Sur ce dernier point, une aide spécifique pour l'incitation à l'installation des professionnels de santé pourrait être mise en place dans un dispositif différent de celui des aides Audace. Les commerces saisonniers ne sont plus exclus de l'éligibilité à l'aide Audace ;
- à l'article 3, *investissements éligibles* : le raccordement à la fibre de type FttO n'est pas inclus dans les aides éligibles. Un dispositif parallèle d'incitation au raccordement des entreprises situées en zone d'activité pourrait être envisagé, s'appuyant sur un règlement spécifique et un budget ad hoc, sur une période donnée. S'agissant de la création de sites Internet commerciaux, la demande doit émaner d'une activité en création ou en reprise datant de moins d'un an ;

- à l'article 4, *forme et montant de l'aide* : le montant de l'aide ne pourra être inférieur à 600 € et ne pourra dépasser 4 200 €. Le taux d'aide est fixé à 30 % du montant plancher subventionnable (2 000 €) et du montant plafond subventionnable (14 000 €). L'abondement à 40 % pour création d'emploi est supprimé, en raison d'aides suffisantes par d'autres organismes. De même, l'abondement à 40 % lié à une formation de 30 heures à la gestion d'entreprise est supprimé, cette aide étant fournie par Pôle Emploi et d'autres acteurs. Enfin, la prime à l'apprentissage concernant les formations post-baccalauréat n'est pas maintenue, là encore en raison d'autres dispositifs de soutien suffisants.

Le nouveau règlement Audace proposé étant plus restrictif dans l'éligibilité des aides pour les entreprises candidates, il est raisonnable d'estimer que le budget voté en 2022, sur une base identique à 2021, soit 110 000 €, sera utilisé de façon lissée sur toute l'année 2022, sans risque de consommation prématurée.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le règlement Audace actualisé tel que présenté et joint au présent rapport, charger le président de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'autoriser à signer tout acte ou pièce à cette fin.

*M. RENVOISÉ précise que ce dispositif est issu de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières et qu'il a démontré son efficacité, l'objectif étant de pallier aux défauts des aides régionales.*

*Les aides Audace s'adressent aux-micro investissements, et le projet marque la disparition de certaines attributions, avec des aides à la création uniquement pour les micros-entreprises. Le commerce de proximité relève des communes.*

*M. RENVOISÉ souligne la suppression de l'aide au développement des entreprises, dans leur montée en charge.*

*Il rappelle l'effet levier des aides économiques locales vis-à-vis du tissu économique du territoire et fait part de son regret de l'absence d'un critère de recours aux entreprises locales. Il se dit défavorable à la suppression des aides « Audace apprentissage ».*

*M. le Président répond que les très petites entreprises sont ciblées par le règlement Audace. Il rappelle l'enveloppe de 110 000 € seulement et que des dossier 2021 sont en attente car le budget est entièrement consommé. Je rappelle que ce point a fait l'objet de conclusions d'un groupe de travail et d'un examen par la commission développements.*

*M. RENVOISÉ rappelle que l'enveloppe historique était du double de l'actuelle.*

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 4 votes contre de MM. RENVOISÉ (pouvoir de Mme BOITEL) et GASSELIN (pouvoir de M. DEBALLON) et 11 abstentions de MM. d'AMÉCOURT, BROCHARD et BROSSE, Mme GAUDARD, M. HUGUET, Mme JANNEQUIN, Mme MEYBLUM (pouvoir de M. PHILIPPOT), Mme NICOL, M. PERRY (pouvoir de Mme CARROUGET), M. SEIGNEURET, adopte le règlement Audace actualisé tel que présenté et joint au présent rapport, charge le président de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise à signer tout acte ou pièce à cette fin.



**Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président**

**2021-355 : Développement économique - Dispositif Cap Immo - Convention de partenariat avec la région Centre-Val de Loire - Passation d'un avenant de prolongation**

**Rapport**

En matière de développement économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la région, compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Seul l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (code général des collectivités territoriales, article L. 1511-3).

La région peut néanmoins participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI. C'est pourquoi il a été proposé en 2017 aux EPCI de signer des conventions, dès lors que ces derniers s'étaient dotés d'une stratégie économique et de moyens d'animation dédiés.

Ces conventions (cf. PJ) ont coordonné les actions de la région et des EPCI concourant au développement économique dans toutes ces composantes. Elles se terminaient initialement le 31 décembre 2021. Or le nouveau SRDEII ne sera adopté qu'en juin 2022 et ne donnera lieu à de nouvelles conventions avec les EPCI qu'à cette date.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger les conventions initiales de six mois de manière à permettre à la région de pouvoir abonder des aides à l'immobilier d'entreprise au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation d'un avenant de prolongation aux conventions de coordination des actions de la région et des EPCI concourant au développement économique, conclues avec la région Centre-Val de Loire, et d'autoriser le président à y intervenir au nom du Grand Châteaudun et à signer tout acte nécessaire.

**Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation d'un avenant de prolongation aux conventions de coordination des actions de la région et des EPCI concourant au développement économique, conclues avec la région Centre-Val de Loire, et autorise le président à y intervenir au nom du Grand Châteaudun et à signer tout acte nécessaire.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

## 2021-356 : Développement économique - Attribution d'une subvention à Initiative Eure-et-Loir

### Rapport

Initiative Eure-et-Loir renforce les programmes de soutien et d'accompagnement des entreprises lors de leur création, reprises ou développement dans les villes et les zones de revitalisation rurale. Initiative 28 octroie des prêts d'honneur (de 15 K€ à 30 K€).

Leur bilan 2020 sur l'Eure-et-Loir :

- 96 entreprises soutenues (7,5 d'effet de levier bancaire) ;
- 330 emplois créés ou maintenus ;
- 1 935 Entreprises soutenues depuis la création d'Initiative 28.

Leur bilan sur le Grand Châteaudun :

- 9 prêts d'honneurs accordés ;
- 120 000 €, soit 9,3 d'effet levier bancaire.

Le Grand Châteaudun est partenaire d'Initiative 28 et à ce titre, subventionne cet organisme.

La méthode de calcul est la suivante :

ANNEXE 2 : METHODE DE CALCUL DE L'ENGAGEMENT FINANCIER 2021			
2018 - 2019 - 2021	2018	2019	2020
Nombre de projets (nbre de Prêts)	15	11	9
Montant total des Prêts	203 500 €	99 500 €	120 000 €
Montant moyen de la participation / an	11 532 €	5 638 €	6 800 €

La somme des montants moyens de participation des trois dernières années :

<b>TOTAL</b>
<b>23 970 €</b>

Soit :

2018 - 2019 - 2021	Cdc du Grand Châteaudun
Nombre de projets (nbre de Prêts)	35
Montant total des Prêts	423 000 €
Montant Moyen des Prêts	141 000 €
Montant de la participation au frais d'Animation et d'Accompagnement	<b>23 970 €</b>

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider l'attribution et le versement de la subvention 2021 à Initiative Eure-et-Loir, et ce pour le montant demandé de 23 970 €, et de charger le président de procéder aux démarches nécessaires.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'attribution et le versement de la subvention 2021 à Initiative Eure-et-Loir, et ce pour le montant demandé de 23 970 €, et charge le président de procéder aux démarches nécessaires.

**Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire déléguée**

## **2021-357 : Développement économique - Ouvertures dominicales des commerces en 2022**

### **Rapport**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical des salariés (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes

Il est rappelé les activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

### **Proposition de calendrier**

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur douze dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE		CALENDRIER AUTOMOBILE
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver	16 janvier 2022	16 janvier 2022
		23 janvier 2022
		13 mars 2022
UCIA braderie de printemps	27 mars 2022	27 mars 2022
	3 avril 2022	
UCIA foire de Châteaudun	5 juin 2022	
		12 juin 2022
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été	26 juin 2022	26 juin 2022
Foire aux laines	3 juillet 2022	3 juillet 2022
		18 septembre 2022
UCIA braderie d'automne	25 septembre 2022	25 septembre 2022
	2 octobre 2022	2 octobre 2022
		16 octobre 2022
Fêtes de fin d'année	27 novembre 2022	
	4 décembre 2022	
	11 décembre 2022	11 décembre 2022
	18 décembre 2022	

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Proposition

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur le calendrier commun d'ouverture dominicale des commerces présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-Lanneray et La Chapelle-du-Noyer.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le calendrier commun d'ouverture dominicale des commerces présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-Lanneray et La Chapelle-du-Noyer.

**Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président**

**2021-358 : Développement économique - Zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun - Cession d'un terrain situé 11, rue du Docteur Émile-Foisy au profit de la société Maison France - Ajustement de la délibération n° 2021-105 du 10 mai 2021**

### Rapport

La SAS Maison France, créée le 15 novembre 2017 et domiciliée 25, rue Branly à Châteaudun, ayant pour gérant M. Emin TORUN, œuvre dans la sous-traitance de construction de Maisons Phénix. Son effectif est de cinq salariés en contrats à durée indéterminée et trois salariés en contrats à durée déterminée.

Maison France est basée à Châteaudun mais son rayon d'action est assez large et ils rassemblent environ une centaine de maisons par an pour le compte de Maisons Phénix.

Cette société souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activité de Vilsain pour y construire un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> composé d'un atelier de stockage et d'un bureau destiné à la gestion de la société.

Par délibération n° 2021-105 du 10 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de la cession à la SAS Maison France de la parcelle ZK 127 d'une contenance de 2 630 m<sup>2</sup> située au 11, rue du Docteur Émile-Foisy, dans la zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de vente de 19 725 € HT.

Ce prix de cession de 7,50 € HT le m<sup>2</sup> est celui pratiqué sur la zone pour toutes les acquisitions artisanales. Ce montant est inférieur à la valeur du terrain évaluée par les domaines à 11,97 € le m<sup>2</sup>, et ce dans un souci d'intérêt général visant à encourager l'investissement et le développement économique et donc de rendre accessible l'accès au foncier pour permettre le développement de ce secteur avec les retombées que cela générera, notamment deux ou trois emplois à venir dans le cadre du développement induit de l'entreprise.

Début novembre, maître BEC, notaire chargé de cette vente, a rencontré M. Emin TORUN qui se porte en fait acquéreur de ce terrain par l'intermédiaire de la SCI GUMUS 29, dans laquelle il est associé à égalité avec M. Mustafa ISLAMOGLU.

Il est proposé les ajustements suivants : l'acquisition pourra être réalisée par MM. TORUN et ISLAMOGLU ou par l'intermédiaire d'une société dans laquelle l'un ou l'autre sera associé et dirigeant directement ou indirectement par interposition d'une société holding.

Le prix de cession est proposé est inchangé. Il est rappelé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les douze mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier sa délibération n° 2021-105 du 10 mai 2021 relative à la cession d'un terrain situé 11, rue du Docteur Émile-Foisy, zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun, correspondant à la parcelle ZK 0127 d'une contenance de 2 630 m<sup>2</sup>, en indiquant de cette cession pourra être réalisée au profit de MM. TORUN et ISLAMOGLU ou par l'intermédiaire d'une société dans laquelle l'un ou l'autre sera associé et dirigeant directement ou indirectement par interposition d'une société holding, les autres dispositions de la délibération, notamment relatives à la destination de ce terrain et au délai de réalisation de l'opération, ainsi qu'aux conditions financières étant inchangées ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de la délibération n° 2021-105 du 10 mai 2021 relative à la cession d'un terrain situé 11, rue du Docteur Émile-Foisy, zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun, correspondant à la parcelle ZK 0127 d'une contenance de 2 630 m<sup>2</sup>, en indiquant de cette cession pourra être réalisée au profit de MM. TORUN et ISLAMOGLU ou par l'intermédiaire d'une société dans laquelle l'un ou l'autre sera associé et dirigeant directement ou indirectement par interposition d'une société holding, les autres dispositions de la délibération, notamment relatives à la destination de ce terrain et au délai de réalisation de l'opération, ainsi qu'aux conditions financières étant inchangées ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-359 : Développement économique - Territoire d'industrie de la vallée du Loir - Co-financement d'un poste de chef de projet par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNAADT) - Passation d'une convention avec l'État**

## Rapport

L'initiative *territoires d'industrie* s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

Avec cette démarche, le Gouvernement a souhaité mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que des entreprises, au service de l'industrie et des territoires.

Cette approche repose sur deux principes :

- un ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à fort enjeu industriel identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- une gestion décentralisée, dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités, au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire de la vallée du Loir a été labellisé *territoire d'industrie* par le Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018, confirmé par le comité de pilotage régional le 28 janvier 2019.

Le périmètre du territoire d'industrie de la vallée du Loir s'étend sur la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes du Grand Châteaudun et par extension, lors de la réunion du comité régional du 11 mars 2019, sur les communautés de communes du Bonnevalais, des Collines du Perche, du Perche et Haut-Vendômois, soit un territoire de 143 communes, pour plus de 125 000 habitants.

Un protocole d'accord a été signé à Vendôme en juin 2019, puis un contrat du territoire d'industrie en avril 2021, entre les représentants de l'État en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, la région Centre-Val de Loire, les deux départements, les intercommunalités, les deux chambres de commerces et d'industrie, des entreprises industrielles, la Banque des territoires, BPI France, Pôle emploi et Business France.

Les principales orientations retenues sont les suivantes.

- Axe 1, recruter : attractivité des métiers de l'industrie, recrutement et développement des compétences, de la formation, freins à l'emploi.
- Axe 2, attirer : synergie des acteurs économiques, attractivité territoriale, investissements fonciers et immobiliers.
- Axe 3, innover : nouveaux modes de travail, impact économique environnemental des entreprises, transition écologique et énergétique.
- Axe 4, simplifier.

Le contrat a été établi pour une durée de quatre ans.

Dix actions ont été retenues, chacune faisant l'objet d'une fiche détaillée. Leur mise en œuvre est confiée à différents partenaires : intercommunalités, chambres de commerce et d'industrie, associations d'entrepreneurs, entreprises, organismes de formation.

L'État propose d'affecter une enveloppe de 80 K€ sur deux ans en soutien à l'ingénierie, pour le recrutement d'un chef de projet, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les autres intercommunalités signataires du contrat du territoire d'industrie vallée du Loir n'ont pas souhaité s'engager dans ce dispositif.

En revanche, les objectifs poursuivis par l'État dans ce soutien à l'ingénierie correspondent étroitement à ceux du Grand Châteaudun.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire, par délibération de ce jour, de créer le poste correspondant, devant être pourvu par le titulaire d'un contrat de projet.

Par ailleurs, il convient de solliciter le co-financement de cette action par le FNADT et de décider la passation avec l'État d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- solliciter de l'État, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), une subvention de fonctionnement de 80 000 € destinée au financement sur deux ans du poste de chef de projet *territoire d'industrie de la vallée du Loir* ;
- décider de la passation d'une convention à cet effet, et autoriser le président à y intervenir au nom du Grand Châteaudun ;

- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite de l'État, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), une subvention de fonctionnement de 80 000 € destinée au financement sur deux ans du poste de chef de projet *territoire d'industrie de la vallée du Loir* ;
- décide de la passation d'une convention à cet effet, et autoriser le président à y intervenir au nom du Grand Châteaudun ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Rapporteur : M. le Président**

### **2021-360 : Eau - Passation d'une convention de vente en gros avec la commune de Ruan-sur-Eg- vonne**

#### **Rapport**

Historiquement, les communes et syndicats, au titre de leur compétence « eau potable », vendaient ou achetaient de l'eau en gros à des collectivités voisines. La communauté de communes se doit de reprendre ces achats et ventes, en les formalisant par des conventions qui permettent de définir plus précisément les conditions d'achat ou de vente, et de déterminer le rôle de chacune des collectivités et de chacun des délégataires éventuels.

Les conventions ainsi établies annulent et remplacent les conventions éventuellement en cours.

Concernant la commune de Ruan-sur-Eggonne, la communauté de communes doit établir une convention de vente en gros, correspondant à l'eau fournie en cas de besoin à cette commune. La convention est jointe au présent rapport.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer une convention de vente en gros d'eau avec la commune de Ruan-sur-Eggonne.

#### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et d'autorise le président à signer une convention de vente en gros d'eau avec la commune de Ruan-sur-Eggonne.



Rapporteur : M. le Président

## 2021-361 : Eau et assainissement - Refacturation de charges exposées par la communauté de communes au délégataire SAUR

### Rapport

Les compétences eau et assainissement ont été transférées des communes et syndicats vers la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrat de délégation a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2021, avec un transfert des points de livraison électriques et abonnements téléphoniques au fur et à mesure des prises de connaissances des ouvrages et des contrats d'abonnement. Pour éviter les coupures d'électricité ou de téléphone, les factures ont été prises en charge par la communauté de communes jusqu'à transfert effectif de l'abonnement sur le plan administratif et financier. Il en a été de même pour les analyses d'eau réalisées par le laboratoire CARSO.

Le contrat de délégation de service public au bénéfice de la SAUR concernant l'eau et l'assainissement stipule que toutes les consommations de fluides (électricité, eau), ainsi que toutes les consommations téléphoniques des ouvrages liés à la production et distribution d'eau potable, et à l'assainissement, sont à la charge du délégataire. De même, toutes les analyses d'eau au titre de la vérification de la qualité de l'eau produite et de l'eau distribuées sont à la charge du délégataire.

Ainsi, toutes les factures prises en charges par la communauté de communes depuis le début du contrat de délégation jusqu'au transfert effectif des abonnements et prestations doivent être prises en charge par le délégataire. Ainsi la communauté de communes émettra un titre de recettes auprès de la SAUR pour le remboursement des factures selon les totaux ci-dessous, détaillés dans les tableaux joints en annexe :

- électricité, abonnement et consommation :	9 818,50 €,
- téléphone, abonnement et consommation :	1 011,64 €,
- analyses d'eau :	6 494,95 €.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de remboursement par la SAUR, délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des factures selon les totaux indiqués ci-dessous :

- électricité, abonnement et consommation :	9 818,50 €,
- téléphone, abonnement et consommation :	1 011,64 €,
- analyses d'eau :	6 494,95 €,
- soit un total de :	17 325,09 €.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de remboursement par la SAUR, délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des factures selon les totaux indiqués ci-dessous :

- électricité, abonnement et consommation :	9 818,50 €,
- téléphone, abonnement et consommation :	1 011,64 €,
- analyses d'eau :	6 494,95 €,
- soit un total de :	17 325,09 €.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-362 : Environnement - Énergie - Achat d'électricité et de gaz naturel - Adhésion au groupement de commande « pôle énergie Centre » - Passation d'une convention**

## Rapport

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

La communauté de communes du Grand Châteaudun a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés.

Le Grand Châteaudun adhère depuis 2017 au groupement de commande initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz et d'électricité.

Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Le SIEIL, Énergie Eure-et-Loir et le SDEI (syndicat départemental d'énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

La communauté de communes du Grand Châteaudun, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

La communauté de communes du Grand Châteaudun sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Ce point a été examiné lors par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le président pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du Grand Châteaudun pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun, et ce sans distinction de procédures ;
- d'autoriser le président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser le président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le président pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du Grand Châteaudun pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun, et ce sans distinction de procédures ;
- autorise le président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- autorise le président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**Rapporteur : le Président**

**2021-363 : Déchets - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonérations - Délibération n° 2021-269 du 27 septembre 2021 - Ajustement**

### **Rapport**

Par délibération n° 2021-269 du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a précisé la liste des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

La liste précitée comprenait une erreur, constatée après la séance du conseil communautaire, concernant l'adresse de la Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL).

Cette erreur ne remet pas en cause la volonté du conseil d'exonérer cette société de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les bâtiments agricoles lui appartenant,

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL), dont l'adresse sur la liste fixée par la délibération n° 2021-269 du 27 septembre 2021 est « rue de Sancheville », à Châteaudun, sur les adresses suivantes :

- 394b La Gare, 28290 Commune nouvelle d'Arrou,
- Saint Severin, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières,
- 21, rue de la Ferronnerie 28220 Langey, Commune nouvelle d'Arrou.

Mme PROFETI souligne du changement de commune pour le magasin Lidl passant de La Chapelle-du-Noyer à Châteaudun.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société coopérative agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL), dont l'adresse sur la liste fixée par la délibération n° 2021-269 du 27 septembre 2021 est « rue de Sancheville », à Châteaudun, sur les adresses suivantes :

- 394b La Gare, 28290 Commune nouvelle d'Arrou,
- Saint Severin, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières,
- 21, rue de la Ferronnerie 28220 Langey, Commune nouvelle d'Arrou.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-364 : Déchets - Déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Création d'un accès - Mise à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun d'une emprise de parcelle**

## Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun et le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA), chargé pour le compte du SICTOM du traitement des déchets et de leur valorisation, souhaitent remettre aux normes la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, sur l'aspect de la séparation de flux entre utilisateurs de la déchetterie (véhicules légers) et véhicules de service (manutention des bennes et conteneurs, poids lourds).

À cette fin, le SITREVA, gestionnaire de la déchetterie, souhaite pouvoir utiliser l'emprise de l'allée longeant la parcelle ZI 0072 de la déchetterie pour réaliser un accès poids lourds vers la partie basse de la déchetterie.

Cette allée est contenue dans la parcelle ZI 0075, sur laquelle se situe la station d'épuration des eaux usées de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. Cette parcelle appartient à la communauté de communes du Grand Châteaudun, au titre de sa compétence « assainissement ».

L'allée longeant la parcelle de la déchetterie n'étant pas utile pour la station d'épuration, il est donc envisagé de l'affecter à la compétence « ordures ménagères », pour pouvoir la mettre à disposition du SICTOM. Le SICTOM pourra alors la mettre à disposition du SITREVA, qui pourra alors réaliser les travaux nécessaires à la séparation des flux, selon le plan annexé à la délibération.

Ce point a été examiné lors par la commission *territoire et ruralité* le 30 novembre 2021.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à la division parcellaire de la parcelle ZI 0075 pour isoler la partie correspondant à l'allée nécessaire pour les travaux d'accès à la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, division parcellaire effectuée par le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) et à ses frais ;
- de mettre à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun la parcelle issue de la division, mise à disposition sans contrepartie financière, comportant une servitude de passage pour la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières vers le fond de la parcelle, et pour la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'accès à ses ouvrages d'assainissement, étant précisé que cette mise à disposition entraîne de fait la réalisation et l'entretien des ouvrages contenus sur cette parcelle (y compris les clôtures et portails) par le SITREVA à ses frais exclusifs ;
- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.
- d'autoriser le SITREVA à réaliser les travaux de voirie sur cette parcelle issue de la division, travaux qui devront comporter :
  - la mise en place d'un portail au départ de l'allée, dont la commune aura la clef,
  - un portail au bout de l'allée pour protéger l'accès au fond de la parcelle, dont la commune seule aura la clef,
  - la protection des ouvrages d'assainissement.

## **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la division parcellaire de la parcelle ZI 0075 pour isoler la partie correspondant à l'allée nécessaire pour les travaux d'accès à la déchetterie de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, division parcellaire effectuée par le syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) et à ses frais ;
- met à disposition du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun la parcelle issue de la division, mise à disposition sans contrepartie financière, comportant une servitude de passage pour la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières vers le fond de la parcelle, et pour la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'accès à ses ouvrages d'assainissement, étant précisé que cette mise à disposition entraîne de fait la réalisation et l'entretien des ouvrages contenus sur cette parcelle (y compris les clôtures et portails) par le SITREVA à ses frais exclusifs ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

- autorise le SITREVA à réaliser les travaux de voirie sur cette parcelle issue de la division, travaux qui devront comporter :

- la mise en place d'un portail au départ de l'allée, dont la commune aura la clef,
- un portail au bout de l'allée pour protéger l'accès au fond de la parcelle, dont la commune seule aura la clef,
- la protection des ouvrages d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h51.

Mme Arlette LECOUSTRE,

M. Fabien VERDIER

Secrétaire de séance

Président

